



*TOUJOURS UNE LONGUEUR D'AVANCE*

**RAPPORT  
ANNUEL  
2017**

 **GROUPE  
GUILLIN**



## SOMMAIRE

2 Groupe Guillin

6 Rapport de gestion

15 Comptes consolidés

53 Comptes sociaux

67 Assemblée Générale Mixte

79 Rapports



## RAPPORT ANNUEL 2017

### ATTESTATION DU RAPPORT ANNUEL

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont ou pourraient être confrontées.*

Le Président du Conseil d'Administration  
François GUILLIN

Une offre d'**emballages alimentaires** standards et de matériels associés unique en Europe


**DELIVERIPACK**

**DISTRIPACK**

**MAPTIPACK**

**TRAITIPACK**

**DUOTRACK**

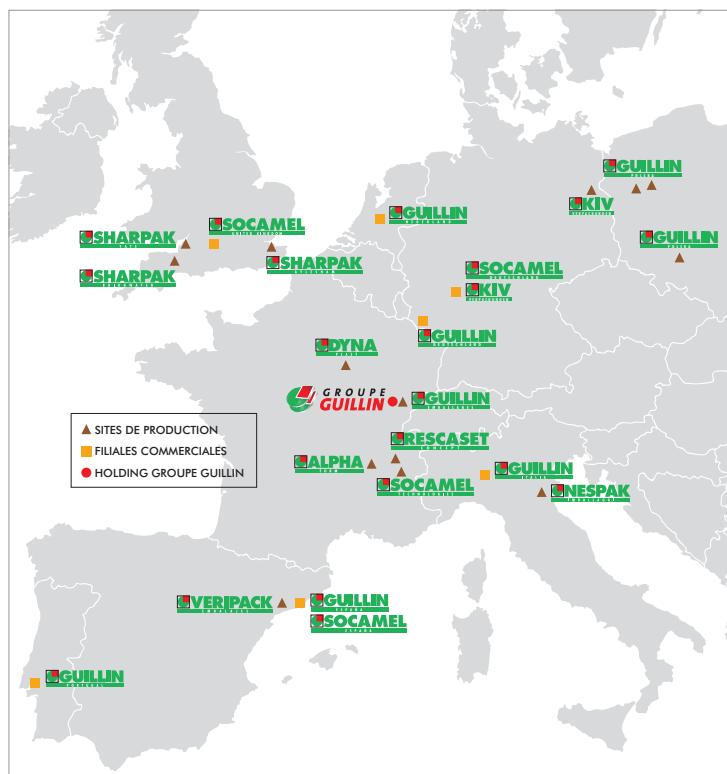
**FOOD K**

Groupe Guillin, une entreprise **familiale** en mouvement **permanent**

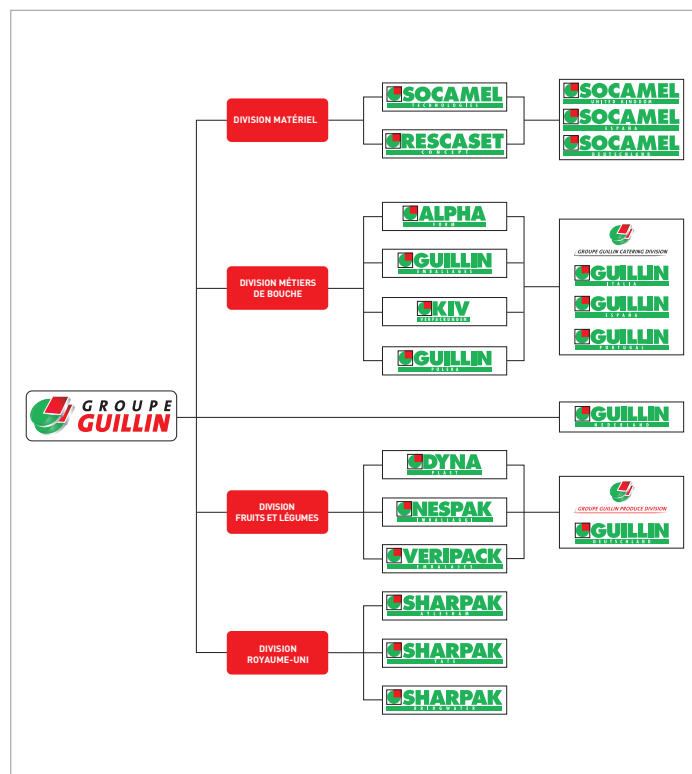
Depuis 1972, une dynamique de croissance harmonieuse a permis au Groupe Guillin de se développer sur des bases solides constituées d'un concept fort "Qualité / Gamme / Service" et d'une culture d'entreprise affirmée "Entreprendre, dialoguer, innover et responsabiliser". Une efficacité qui passe bien sûr par une maîtrise industrielle et commerciale sans faille, composante essentielle de la réussite d'un Groupe de plus de 2 400 collaborateurs et 599,6 millions d'euros de produit des activités ordinaires.

# La **stratégie** du Groupe Guillin

▼ 21 sociétés spécialisées par marché et par pays



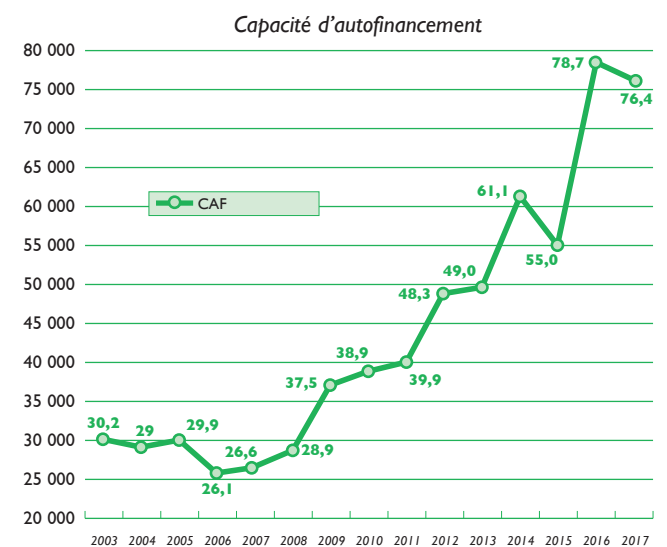
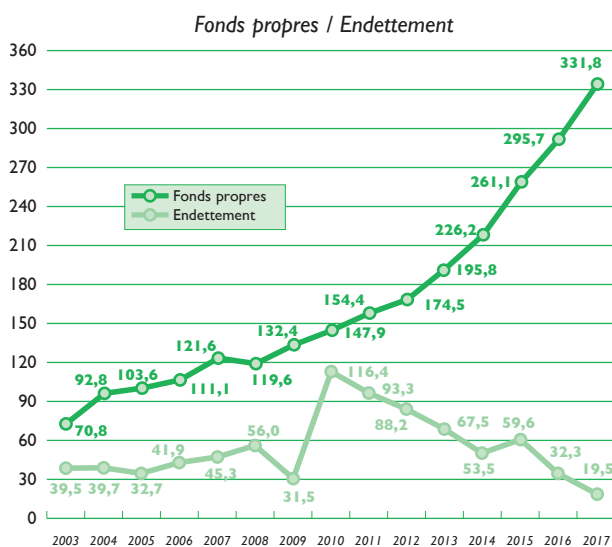
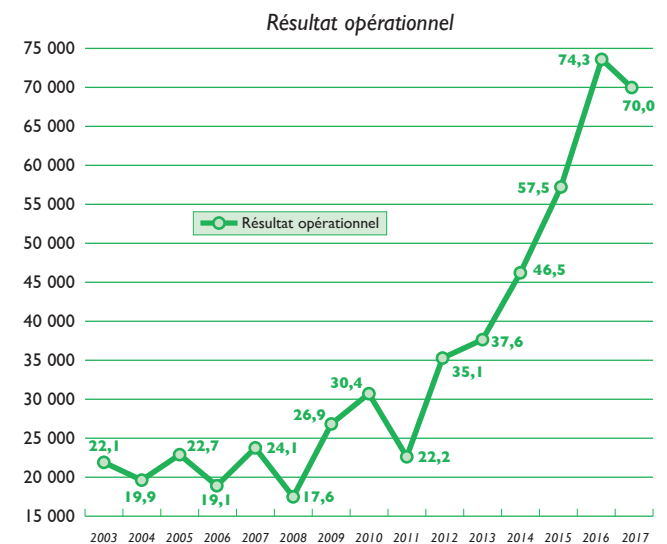
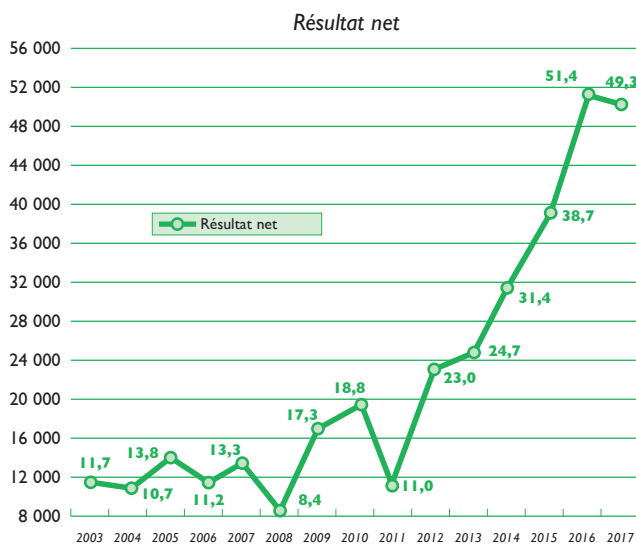
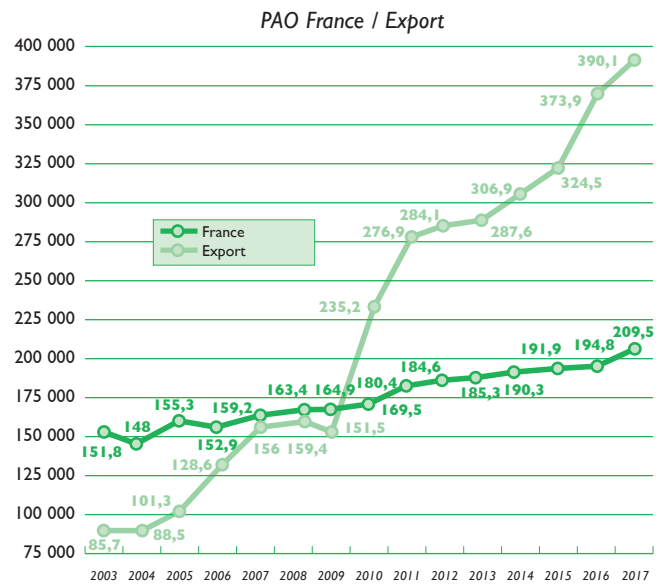
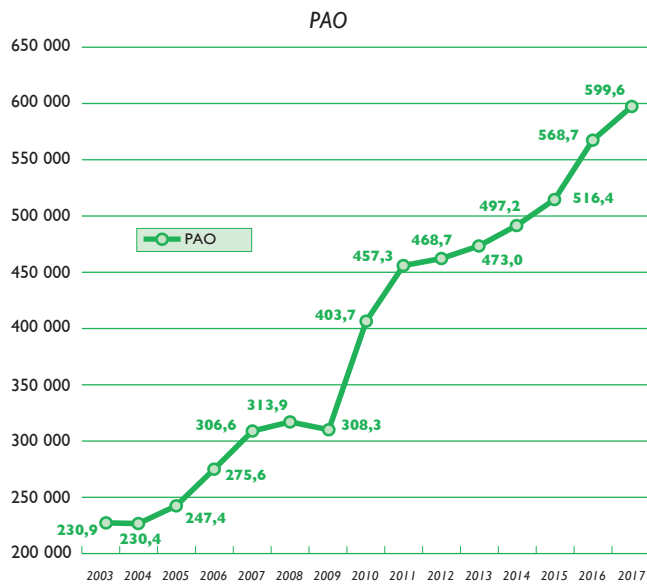
▼ Une organisation par Division



## Des **innovations** majeures



# Le Groupe Guillin en quelques **chiffres** (millions d'euros)





# Des **unités** productives et réactives





## 1 Environnement économique du Groupe Guillin

Le Groupe Guillin réalise plus de 95% de ses ventes sur le territoire européen. Ses sites de production sont localisés en France, Espagne, Italie, Allemagne, Royaume-Uni et en Pologne.

En 2017, la croissance du PIB dans l'Union européenne a atteint 2,4% et 2,5% pour la zone euro, supérieure à celle de 2016 (respectivement 1,9% et 1,7%).

La croissance s'est accélérée dans tous les pays où le Groupe est situé à l'exception de l'Espagne (où elle est cependant restée forte à 3,1% contre 3,2% en 2016) et du Royaume-Uni où elle est passée de 1,8% en 2016 à 1,7% en 2017.

Au Royaume-Uni, le ralentissement de la croissance et les interrogations liées au Brexit n'ont pas impacté la demande concernant les produits du Groupe mais la baisse de la livre sterling qui se poursuit (- 6,5% en 2017 après - 12,8% en 2016) a augmenté les coûts des matières premières basés sur l'euro. Cette baisse de la monnaie, si elle se poursuit, pourrait avoir des répercussions sensibles sur le pouvoir d'achat de la population anglaise. Il reste néanmoins des incertitudes compte tenu du fait que les modalités d'application du Brexit ne sont toujours pas connues.

Grâce à son positionnement géographique et à sa stratégie, le Groupe Guillin bénéficie du dynamisme de la croissance européenne, le Groupe réalisant près de 35% de ses ventes en France, plus de 17% au Royaume-Uni, et 11% en Italie.

Le cours du pétrole Brent et le prix des matières plastiques ont tous deux connu une augmentation significative en 2017. En moyenne, le cours du pétrole a connu une hausse de plus de 24% entre 2016 et 2017 avec son plus haut en fin d'année à 66,73 USD. Les matières plastiques ont quant à elles connu des hausses moyennes entre 10 et 15%. Pour rappel, le Groupe fabrique des produits en PET (polyéthylène téréphtalate), en PP (polypropylène), PS (polystyrène) et OPS (polystyrène orienté).

Les aléas climatiques ont une influence notable sur une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe. On constate que la météo a été globalement favorable en 2017 même si des décalages ont eu lieu.

Dans un contexte globalement tendu sur les prix de vente malgré la hausse rapide et continue du prix des matières premières plastiques, le Groupe Guillin a vu son PAO (Produit des Activités Ordinaires = chiffre d'affaires net des remises, ristournes, participations commerciales et escomptes) augmenter de 30,9 M€ pour atteindre 599,6 M€.

Grâce à sa politique d'investissements industriels continue (représentant 6,6% du CA net en 2017), à ses innovations produits et techniques, à sa rigueur de gestion ainsi qu'à la qualité de ses équipes, le Groupe Guillin a réalisé sa seconde meilleure performance historique en termes de résultats après l'année 2016.

## 2 Le Groupe Guillin

### QUALITÉ / GAMME / SERVICE : LA TRILOGIE DE LA PERFORMANCE

Depuis 1972, ce concept est le moteur de la performance et du développement du Groupe. Considérée comme une exigence absolue pour l'ensemble des activités (conception, production, distribution, commercialisation, organisation), la qualité se concrétise par des certifications ISO et BRC de l'ensemble des sociétés du Groupe et fait l'objet d'actions de sensibilisation régulières et de contrôle auprès des équipes. La politique de gamme s'illustre par la production d'un ensemble de produits homogènes standards offrant une réelle valeur ajoutée marketing pour répondre à toutes les demandes des différents segments de marché. Enfin, l'esprit de service qui anime chaque collaborateur se fonde sur l'anticipation des besoins, et s'appuie sur une organisation logistique rigoureuse et réactive.

### UNE ENTREPRISE PATRIMONIALE

La culture de l'entreprise et son succès découlent

directement du "patrimoine humain" constitué par la personnalité et les valeurs du fondateur. Esprit d'équipe, excellence, performance, respect, réactivité, sens du service... sont à l'origine de l'aventure entrepreneuriale. Ces valeurs, aujourd'hui devenues principe d'actions, continuent à guider et à motiver les plus de deux mille quatre cents salariés qui constituent le Groupe Guillin. Fidèle à ses origines, le Groupe, réalisant 599,6 M€ de PAO, a implanté son siège social à proximité du berceau familial et reste depuis ses débuts majoritairement détenu par la famille Guillin.

### UN MANAGEMENT DYNAMIQUE

Chaque jour, le management s'attache à favoriser l'épanouissement et le perfectionnement des compétences de ses salariés afin qu'ils contribuent au développement harmonieux du Groupe. Ce style de management rigoureux sait concilier efficacement l'esprit d'équipe, la responsabilisation, le respect de l'autre, le dialogue, la transparence et la convivialité. Une politique de formation dynamique offre aux hommes et aux femmes du Groupe les moyens de progresser dans leurs métiers.

## DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Groupe Guillin agit sur deux marchés distincts qui suivent chacun des cycles économiques différents :

- l'emballage à destination des métiers de bouche (grande distribution, cash & carry, commerce traditionnel...), des fruits et légumes, de la restauration hors-domicile et de l'industrie agroalimentaire, et
- le matériel (chariots de distribution de repas et machines de scellage destinés aux collectivités et aux cuisines centrales).

## LA SOCIÉTÉ MÈRE S.A. GROUPE GUILLIN

Pour fédérer et harmoniser ses 23 sociétés réparties dans toute l'Europe, le Groupe Guillin s'appuie sur sa holding basée à Ornans, qui centralise les fonctions stratégiques du Groupe : analyser les potentialités de développement, définir les grandes orientations, fixer les objectifs, favoriser les synergies, impulser les grandes évolutions, décider des investissements stratégiques.

La maîtrise globale de la finance à la consolidation comptable, la définition et le contrôle des budgets de fonctionnement des filiales ainsi que le développement de l'informatique, constituent les clefs d'une dynamique de croissance harmonieuse.

Au 31 décembre 2017, la holding emploie 40 personnes regroupées dans six directions (juridique, financière, informatique, industrielle, marketing et affaires sociales) qui jouent le rôle de "fonction support" pour l'ensemble du Groupe, permettant ainsi d'en renforcer la cohérence.

Le chiffre d'affaires de la holding s'élève à 14,5 M€ en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2016. Ce chiffre est constitué de facturations :

- de prestations de services aux filiales dans les domaines informatique, juridique, financier, social et marketing,
- de redevances pour l'utilisation du logo de Groupe Guillin et pour des licences d'exploitation de marques, modèles et brevets, et
- de loyers immobiliers.

### Modification de périmètre

Le Groupe n'a pas connu de modification de son périmètre en 2017.

## LE SECTEUR "EMBALLAGES"

L'activité du secteur "emballages", en 2017, représente 94 % du PAO de l'ensemble du Groupe Guillin.

### I - L'activité du secteur "emballages"

Le PAO 2017 du secteur "emballages" s'établit à 562,4 M€ contre 535,1 M€ en 2016, en progression de 5,1 %, pour des volumes en hausse de 4,6 %. Toutes les gammes de produits ont participé au développement de ce secteur.

#### I.1 - L'emballage pour les "métiers de bouche"

Les volumes vendus dans le segment de marché "métiers de bouche" progressent de 4,5% en 2017. Pour répondre à la demande de l'ensemble de ses clients, le Groupe Guillin a conçu une stratégie efficace : développer des gammes d'emballages standards créées, conçues et fabriquées en fonction des contraintes et spécificités de chaque segment de marché.

Le marché du commerce traditionnel et de la grande distri-

bution se caractérise par une diversité de métiers (bouchers, charcutiers, traiteurs, pâtisseries, poissonniers...) aux attentes multiples et variées en terme d'emballages qui doivent être pratiques, hygiéniques, hermétiques, esthétiques, scellables, micro-ondables, gerbables, inviolables... Le Groupe Guillin offre une réponse adaptée à chaque besoin à travers des marques déposées : Multipack, Patipack, Classipack, Luckypack, Wokipack, Takipack, Luxipack, Tusipack, Restipulp... Le Groupe Guillin est présent sur ce marché au travers principalement de ses filiales Guillin Emballages (et ses filiales commerciales à l'étranger), Alphaform, Guillin Polska, Rescaset Concept, Sharpak Aylesham, KIV Verpackungen et Guillin Nederland. Chaque société du Groupe Guillin dispose d'une large gamme de produits qui lui sont propres. Celle-ci est complétée par les produits des autres sociétés du Groupe et de négoce externe nécessaires à la satisfaction de ses clients, leur offrant ainsi la gamme la plus étendue.

#### I.2 - L'emballage pour les fruits et légumes

Les volumes vendus dans le segment de marché "fruits et légumes" ont augmenté en 2017 de 6,5 %. Sur ce marché international très compétitif et fortement soumis aux contraintes climatiques, le Groupe Guillin a mis en place une organisation spécifique qui offre à ses clients une proximité, gage d'une réactivité optimale.

Les attentes et besoins des producteurs et conditionneurs de fruits et légumes sont par nature liés aux variations saisonnières, climatiques et locales. Face à cette difficulté, le Groupe a su imaginer et proposer une offre variée et adaptée aux particularités de ce marché.

La commercialisation et la diffusion de ses emballages sont assurées par un réseau dynamique de sociétés spécialisées par pays assurant une réelle proximité avec le client. Chaque société du Groupe offre également sa large gamme à ses sociétés sœurs afin de proposer à leurs clients l'offre la plus large et la plus complète du marché. Les sociétés agissant sur ce secteur d'activité sont Nespak, Dynaplast, Veripack Embalajes, Sharpak Aylesham, Guillin Nederland et Guillin Deutschland.

#### I.3 - L'emballage pour les industriels de l'agroalimentaire (IAA)

Les volumes vendus dans le segment de marché "IAA" ont progressé de 1,5 % en 2017.

Les sociétés du Groupe Guillin proposent à leurs clients une large gamme de produits adaptée à leurs besoins notamment à destination des industriels de l'agroalimentaire pour le métier de la viande rouge, de la volaille, des plats cuisinés, de la biscuiterie, de la pâtisserie et/ou du chocolat. Les sociétés agissant sur ce secteur sont : Sharpak Yate, Sharpak Bridgewater, Guillin Polska, Sharpak Aylesham, Nespak, Guillin Nederland, Dynaplast et Rescaset Concept.

#### I.4 - La feuille de thermoformage

En marge de son offre d'emballages thermoformés, le Groupe Guillin a développé un savoir-faire complémentaire et cohérent : la production et la commercialisation de feuilles plastique pour le thermoformage haut de gamme. Cette activité est réalisée principalement par Dynaplast



qui possède une expertise reconnue auprès des thermoformeurs intégrés. Son savoir-faire technologique et son organisation technico-commerciale lui permettent de s'adapter aux cahiers des charges les plus rigoureux, de répondre aux demandes spécifiques et de mettre au service de ses clients une approche marketing de pointe grâce à un laboratoire intégré.

## 2 - Résultat opérationnel du secteur "emballages"

Le résultat opérationnel du secteur "emballages" s'élève à 59,9 M€ en baisse de 5,0 M€ soit -7,7 % par rapport à 2016. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse du taux de marge de ce secteur malgré l'augmentation des volumes vendus de 4,6 % et des économies significatives sur les frais. En effet, l'augmentation rapide et continue des prix d'achat des matières premières tout au long de l'année n'a pas été répercutée en totalité dans les prix de vente aux clients.

## LE SECTEUR "MATÉRIELS"

Le marché de la restauration hors domicile comprend la restauration commerciale (sur place ou à emporter) et la restauration sociale (en établissements hospitaliers, scolaires, pénitentiaires, aux maisons de retraite, à l'armée...). Pour garantir aux cuisines des collectivités des solutions de conditionnement et de transport des repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de présentation des aliments, le Groupe Guillin conçoit, fabrique, et distribue à travers ses sociétés Socamel Technologies et Rescaset Concept des équipements destinés à la logistique de distribution en liaison froide et liaison chaude. Cette activité représente 6 % du PAO consolidé du Groupe Guillin. Cinq sociétés contribuent au résultat de ce secteur : Socamel Technologies et ses filiales Socamel UK, Tecnologias Socamel 3000 et Socamel Deutschland, et Rescaset Concept pour la part de son activité liée à la fabrication et à la commercialisation de scelleuses.

Le PAO 2017 du secteur « matériels » s'établit à 37,3 M€ contre 33,8 M€ en 2016, soit une progression de 10,5%. Le secteur matériel bénéficie notamment de la bonne performance réalisée sur le marché allemand et de sa politique volontariste de développement de ses filiales par pays.

### I - L'activité du secteur "matériels"

Le Groupe Guillin conçoit et distribue les équipements suivants à destination de la logistique de la liaison froide et liaison chaude :

- machines et lignes de scellage et de conditionnement permettant de conditionner les repas qui seront ensuite refroidis et conservés jusqu'à leur date de consommation,
- fours de remise en température destinés à la restauration collective, aux établissements scolaires, aux maisons de retraite, aux hôpitaux et aux prisons, produits commercialisés essentiellement en France,
- chariots de distribution et de remise en température destinés principalement à la restauration couchée à l'hôpital et en clinique ; les chariots "Socamel" utilisent principalement la technologie de "l'air pulsé".

L'association emballages/matériels permet d'offrir au marché un concept global qui consiste à garantir aux cuisines centrales des collectivités des solutions complètes de conditionnement et de transport des repas jusqu'au consommateur final dans des conditions optimales d'hygiène, de sécurité et de présentation.

Les conséquences du vieillissement de la population, avec l'ouverture de nombreuses maisons de retraites, et le développement de nouveaux produits et concepts doivent permettre de poursuivre le développement de ce secteur notamment à l'international.

### 2 - Résultat opérationnel du secteur "matériels"

Le résultat opérationnel du secteur "matériels" est en hausse de 17,8 % à 3,5 M€ et représente 9,3 % du PAO de ce secteur.

## 3 La politique d'investissements et de recherche et développement du Groupe Guillin

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe Guillin investit chaque année entre 4 à 7 % de son chiffre d'affaires afin de maintenir et développer son parc machines et bâtiments et de disposer ainsi d'un outil industriel des plus performants. En 2017, les investissements réalisés sont de 39,7 M€, soit plus de 6 % du PAO. Les investissements en machines et outillages s'élèvent à plus de 29 M€, ceux en terrains et bâtiments à près de 5 M€. L'acquisition et la construction de nouveaux bâtiments ont été nécessaires afin d'accroître les capacités de stockage et d'améliorer la productivité de ce secteur. Comme chaque année, l'effort d'investissement est important pour acquérir des

machines et moules neufs et ainsi garder une longueur d'avance tant technologique que commerciale.

Les investissements prévus en 2018 devraient être, exprimés en pourcentage du PAO, similaires à 2017.

### ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Dès son origine, le Groupe Guillin s'est imposé grâce à des produits novateurs et des créations originales. Pour maintenir sa position de leader, la politique d'innovation fondée sur l'écoute des clients et l'anticipation a un objectif majeur : toujours conserver un concept d'avance.

#### L'anticipation : de l'intuition à l'application

Démarche innée et intuitive chez le fondateur du Groupe,

l'anticipation est devenue un principe fondamental, moteur de développement et gage de maintien du leadership sur les marchés. Elle est au cœur des préoccupations des bureaux d'études des sociétés du Groupe dont le rôle est d'imaginer et de concevoir des produits toujours mieux adaptés aux besoins des clients.

### L'innovation et la politique environnementale au cœur de notre développement

Veille des évolutions et des tendances du marché, détection des besoins émergents, études pour le développement de nouveaux designs, recherche de nouvelles fonctionnalités produits et de nouveaux matériaux... sont les facteurs clés du succès de la politique d'innovation du Groupe.

Les études et recherches concernent également de nouvelles technologies, plus particulièrement pour l'activité « matériels ».

Le Groupe Guillin continue sa démarche d'innovation en proposant au marché une offre d'emballage éco-conçue qui utilise à la fois des matériaux 100 % recyclables et/ou des matières premières renouvelables. Par ailleurs, il répond aux attentes du marché avec des concepts novateurs comme par exemple une barquette en carton, 100 % étanche, entièrement personnalisable « Food K » ou sa gamme Luxipack qui remporte un succès certain auprès des clients. Le Groupe Guillin, conscient des enjeux et des évolutions législatives, a pris un tournant encore plus marqué sur la maîtrise et le développement de nouveaux matériaux de thermoformage biosourcés ainsi qu'une utilisation accrue de matière première recyclée et ce, de façon déterminée et professionnelle. L'un de ses objectifs est de compléter et de renforcer la gamme de produits offerts à ses clients.

Les produits phares faisant l'objet de nombreuses contrefaçons, une politique active en matière de propriété industrielle a été mise en place depuis l'origine.

Le Groupe gère aujourd'hui un portefeuille d'environ 300 titres de propriété industrielle.

### Le design : un accessoire de séduction stratégique

Souvent considéré comme accessoire, le design est conçu au sein du Groupe Guillin comme une composante essentielle du produit. Sa capacité de séduction et de persuasion tant auprès d'un client, d'un prospect, que du consommateur final est capitale. Toute recherche sur un nouveau produit, qu'il soit destiné au marché des métiers de bouche, des fruits et légumes ou aux industriels de l'agroalimentaire (notamment dans la biscuiterie) et au segment « matériels », intègre en amont une réflexion poussée sur le design pour le rendre attractif, fonctionnel et parfaitement adapté aux besoins de l'utilisateur final. Comme chaque année, le Groupe Guillin consacre environ 1 % de son PAO à la Recherche et Développement pour le secteur « emballages » et 2 % pour le secteur « matériels ».

Les efforts de Recherche et Développement dans les différents secteurs ont pour objectif de permettre au Groupe d'augmenter son offre produit et d'améliorer ses prix de revient par la réduction de la consommation des matières et des énergies, le tout s'inscrivant dans une politique de développement durable.

L'ensemble des coûts de Recherche et Développement est comptabilisé en charges d'exploitation. En effet, les efforts de développement engagés par le Groupe en vue de la conception de produits, de processus de fabrication nouveaux ou améliorés, ne rentrent que très tardivement dans l'étape où ils sont des actifs éligibles aux critères des normes IFRS. L'avantage concurrentiel et technologique du Groupe ne se manifeste que lorsque les nouveaux produits sont sur le marché.

## 4 L'activité du Groupe Guillin en 2017

### RÉSULTATS CONSOLIDÉS

#### I - Compte de résultat

Le PAO du Groupe s'élève à 599,6 M€ en progression de 5,4 % par rapport à 2016 où il s'établissait à 568,7 M€.

A taux de change constant, le PAO aurait été de 606,6 M€, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à 2016, la livre sterling ayant baissé en moyenne de 6,5 % par rapport à 2016 (après une baisse moyenne de 12,8 % entre 2015 et 2016).

Le PAO du secteur « emballages » s'établit à 562,4 M€ contre 535,1 M€ en 2016, soit une progression de 5,1 % en valeur et 4,6 % en volume.

Le PAO du secteur « matériels » s'établit à 37,3 M€ contre 33,8 M€ en 2016, soit une progression de 10,5 %. L'augmentation des prix des matières premières observée dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 s'est poursuivie tout au long de l'année, certaines matières plastiques atteignant des hausses moyennes de 10 à 15 %.

La marge augmente de 0,6 % par rapport à 2016 soit 1,8 M€ en valeur. Elle se décompose par secteur de la façon suivante :

- La marge du secteur « emballages » augmente de 0,1 %

par rapport à 2016. Cette variation s'explique par un effet fortement négatif des prix d'achat et un effet légèrement positif des prix de vente qui, combiné à la forte hausse des volumes permet de maintenir la marge en valeur par rapport à 2016 ;

- La marge du secteur « matériels » augmente de 7,1 % par rapport à 2016.

Le résultat opérationnel courant avant autres produits et autres charges opérationnels diminue de 4,6 M€, soit une baisse de 6,2 % par rapport à 2016. Il s'élève à 69,0 M€ contre 73,5 M€ en 2016. La baisse du résultat opérationnel courant est due essentiellement à la baisse du taux de marge et à l'augmentation, bien que maîtrisée, des frais pour traiter les volumes additionnels. Le résultat opérationnel s'élève à 70,0 M€ contre 74,3 M€ en 2016. Il représente 11,7 % du PAO.

Les autres achats et charges externes augmentent globalement de 3,1 %.

- Les charges variables représentent 11,6 % du PAO (équivalent à 2016). Les coûts de distribution (transport sur ventes, logistiques) augmentent encore sensiblement cette année en raison des volumes de l'activité



“emballages” qui augmentent de 4,6 %.

- Les frais fixes représentent désormais 5,8 % du PAO contre 6,3 % en 2016. Ceci démontre la bonne maîtrise des dépenses du Groupe.

**Les charges de personnel** augmentent de 3,5 % (inférieur à l'augmentation des volumes). Elles représentent 19,8 % du PAO contre 20,2 % en 2016.

**Les autres charges et produits opérationnels** du Groupe représentent un gain net de 1,0 M€ en 2017 et 0,7 M€ en 2016, conséquence de remboursements d'assurance.

**Le coût de l'endettement financier** du Groupe continue de diminuer (- 0,8 M€ soit - 51,3 %) sous l'effet conjoint de la baisse de la dette financière et des taux d'intérêt.

**Le résultat net** s'élève à 49,3 M€ contre 51,4 M€ en 2016. Bien qu'en baisse par rapport à l'an passé, qui a constitué une année record pour le Groupe, il représente sa deuxième meilleure performance depuis sa création. Rappelons que le résultat net 2015 avait été de 38,7 M€.

**La capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt** s'élève à 76,4 M€, en baisse de 3 % par rapport à 2016 et représente 12,7 % du PAO. Cette capacité d'autofinancement traduit la capacité du Groupe à générer des niveaux importants et récurrents de cash-flows et sa santé financière. Ce cash-flow a notamment permis de verser un dividende de 12,0 M€ aux actionnaires et de financer des investissements industriels record de 39,7 M€.

## 2 - Bilan

Les capitaux propres attribuables au Groupe s'élèvent à 331,6 M€ en progression de 35,9 M€ par rapport à 2016. La dette financière nette s'élève à 19,5 M€ au 31 décembre 2017 et représente 0,3 année de capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt. Le gearing est de 0,06 contre 0,11 en 2016.

Le Groupe a poursuivi son désendettement en 2017 (- 12,8 M€).

Le Groupe Guillin a donc au 31 décembre 2017 une situation financière solide et saine.

## 3 - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 47 226 783,17 euros, de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes pour : 12 970 125,00 €
- après prélèvement du report à nouveau pour : 26 903,50 €
- le solde, soit la somme de : 34 283 561,67 € étant affecté à la réserve ordinaire.

Par conséquent, le dividende par action est fixé à 0,70 €.

La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017

Le 31 janvier 2018, les sociétés polonaises Anis Opakowania et Kreis Pack, toutes deux filiales de Groupe Guillin SA, ont fusionné pour devenir Guillin Polska.

## ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 1 - Contexte économique

L'environnement politique et économique de l'Europe reste complexe même si les prévisions de croissance en zone euro sont annoncées meilleures que celles de 2017 par certains observateurs. En revanche, le contexte incertain du Brexit au Royaume-Uni pourrait continuer de peser sur l'économie de ce pays et sur sa monnaie.

Bien que le prix des matières premières plastique soit difficilement prévisible, on peut néanmoins penser qu'ils devraient continuer d'augmenter en 2018.

Compte tenu des conditions économiques, géopolitiques et météorologiques toujours incertaines, il est impossible de faire toute prévision ou pronostic pour 2018.

Le Groupe Guillin continue à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'adapter en permanence à ces environnements complexes, comme il a su le démontrer par ses résultats solides depuis de nombreuses années.

Le Groupe Guillin demeure serein et confiant quant à son développement et à son avenir grâce à ses innovations, ses nouveaux produits, ses investissements industriels et financiers très significatifs, sa réactivité commerciale et industrielle, sa position sur des marchés européens porteurs renforcée par sa capacité à générer du cash-flow.

### 2 - Contentieux : Droit de la concurrence

a) Comme nous vous en avons tenu informés dans les rapports annuels précédents depuis celui de 2011, la Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia (CNMC) Espagnole (anciennement Comisión Nacional de la Competencia) a mené une enquête sur des présomptions d'entente illégale qui se serait produite entre 1999 et 2006 sur le marché des emballages pour fruits et légumes en Espagne.

Veripack Embalajes, filiale de Groupe Guillin, ayant acquis en juin 2006 certains actifs spécifiques concernant les emballages pour le marché des fruits et légumes de la société Autobar Packaging Spain, se trouve ainsi avoir été soumise à cette enquête.

En décembre 2011, la CNMC ayant rendu publiques les conclusions de son enquête a notifié à Veripack Embalajes une amende dont Groupe Guillin était tenue solidairement responsable.

Veripack Embalajes considérant ne pas être responsable des agissements d'Autobar Packaging Spain, société toujours en activité sous le nom d'ITC Group Bilbao SA, a introduit un recours devant la cour d'appel de Madrid. À la suite de la décision de la cour d'appel de Madrid en 2013, la CNMC en mars 2015 a réduit l'amende à un montant de 1,2 M€. À la suite du recours formé contre cette décision, la CNMC, en février 2018, a réduit l'amende imposée solidairement à Veripack et Groupe Guillin à 700 k€. Dans la continuité de la défense, il a été décidé de faire appel de cette décision.

b) Dans la continuité de ce litige, l'un des cartellistes a assigné, au plan civil, fin décembre 2012, les clients qui auraient subi un préjudice du fait de l'existence du cartel et les prétendus autres cartellistes dont certaines entités du Groupe Guillin, à savoir Nespak, Veripack Embalajes, et Groupe Guillin devant le tribunal de Bologne en Italie. Les clients ont présenté des demandes reconvention-

nelles en dommages et intérêts. Les entités du Groupe Guillin ont signé une transaction avec les clients dont le contenu est confidentiel. Certains autres cartellistes ont signé au début 2017 une transaction avec les clients. Le procès continue quant aux demandes reconventionnelles entre concurrents, et entre les clients et les cartellistes qui n'ont pas signé de transaction. Le juge a désigné un expert économique dont le rapport a été critiqué par les parties en cause. Le procès continue.

## RÉMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2017 aux organes de direction du Groupe Guillin dans le cadre de leurs fonctions dans les sociétés contrôlées s'élèvent à 0,8 M€ net de charges et d'impôts.

## 5 Les risques liés à l'activité du Groupe Guillin

L'information relative aux risques du Groupe est disponible dans l'annexe consolidée au paragraphe 2.25.

## 6 Délais de paiement des fournisseurs et des clients de Groupe Guillin SA

Conformément aux dispositions des articles L441-6-I et D441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après :

- pour les fournisseurs : le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de

l'exercice dont le terme est échu,

- pour les clients : le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées (TTC)		298 €			10 972 €	11 270 €						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		0,01%			0,37%	0,39%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)												
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, art L 441-6 ou L443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 51 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : n/a <input type="checkbox"/> Délais légaux : n/a					



## 7 Le Groupe Guillin et la bourse

### ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Le cours le plus haut de l'année 2017 a été de 47,13 € et le plus bas de 30,20 €. Le cours moyen sur l'année a été de 38,10 €. Le cours de clôture au 31 décembre 2017 était de 34,40 € contre 32,70 € au 31 décembre 2016. La variation sur l'année 2017 a été de + 5,2 %, sachant que l'indice du CAC MID&SMALL a progressé de 22,01 %, le taux de rotation du capital est de 26,15 %.

En 2017, il a été échangé 4 845 968 titres pour une valeur totale de 176,9 M€.

Groupe Guillin poursuit une communication régulière en maintenant son contrat avec un diffuseur professionnel agréé par l'Autorité des Marchés Financiers. Par ailleurs, Groupe Guillin SA est accompagnée par Gilbert Dupont en qualité de Listing Sponsor.

Groupe Guillin SA a réalisé des opérations d'achat et de vente de ses propres actions en 2017, qui se décomposent de la manière suivante :

	Quantités	Valeurs du portefeuille	Cours moyen unitaire de l'action	Prix de vente	Cours moyen unitaire de la transaction
<b>Titres au 01/01/2017</b>					
Contrat d'animation	8 481	280 354,94	33,06		
Contrat croissance externe	34 130	132 742,00	3,89		
<b>Total</b>	<b>42 611</b>	<b>413 096,94</b>	<b>9,69</b>		
Achats	363 106	13 605 867,80	37,47		
Ventes	- 365 648	- 13 685 326,15	37,43	13 619 256,31	37,25
<b>Titres au 31/12/2017</b>					
Contrat d'animation	5 939	200 896,59	33,83		
Contrat croissance externe	34 130	132 742,00	3,89		
<b>Total</b>	<b>40 069</b>	<b>333 638,59</b>	<b>8,33</b>		

### INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

#### Participations dans le capital de la Société

En application de l'article L233-13 du Code de commerce, les indications suivantes sont communiquées en fonction des informations reçues en vertu des disposi-

tions des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce :

Identité des personnes morales ou physiques détenant plus de 15 %, 20 %, 25 %, 50 % et 66,66 % du capital social ou des droits de vote au 15 mars 2018.

Seuils	Actions	Droits de vote AGM
5 %		
10 %		
15 %	SC Le Château	
20 %	SC L'Atelier SC La Brayère	SC L'Atelier SC Le Château
25 %		SC La Brayère
30 %		
33,33 %		
50 %	SC La Brayère <sup>(1)</sup> SC L'Atelier <sup>(2)</sup> SC Le Château <sup>(3)</sup> Famille Guillin <sup>(4)</sup>	
66,66 %		SC La Brayère <sup>(1)</sup> SC L'Atelier <sup>(2)</sup> SC Le Château <sup>(3)</sup> Famille Guillin <sup>(4)</sup>
90 %		
95 %		

<sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup> SC La Brayère, SC L'Atelier, SC Le Château et Famille Guillin agissent de concert.

### Participation des salariés au capital social

Vu les dispositions de l'article L225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'aucun salarié de la Société ne détient de participation au capital qui soit matérialisée par des titres faisant l'objet d'une gestion collective (« Plan d'Épargne d'Entreprise - PEE » ou « Fonds Commun de Placement d'Entreprise - FCPE ») ou qui soit sujet à une quelconque mesure d'incessibilité.

### Attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société

Depuis l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 qui a expiré le 24 juillet 2015, aucune action gratuite n'a été attribuée.

### Participation dans le capital d'autres sociétés

Il n'existe aucune participation croisée entre Groupe Guillin SA et une ou plusieurs sociétés.

### Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit Code, s'élève à 21 199 euros au titre de l'exercice 2017 et que l'impôt supporté à ce titre est de 7 299 euros.

### Montant des dividendes des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé, au cours des trois derniers exercices, à la distribution des dividendes par action suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	0,65 €	NÉANT	NÉANT
31/12/2015	0,41 €	NÉANT	NÉANT
31/12/2014	3,80 €*	NÉANT	NÉANT

\* Il est rappelé que lors de l'assemblée générale du 12 juin 2015 a été approuvée la division du nominal par 10 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### Filiales

Conformément aux dispositions de l'article L233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations détenues par la Société figure à la note 19 des comptes sociaux.

### Résultats des 5 derniers exercices de la Société

Conformément aux dispositions de l'article R225-102 alinéa 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices figure au paragraphe 6 des comptes sociaux.

### Conventions au titre de l'article L225-102-1 du Code de commerce

Nous vous informons de l'existence de contrats de licence de droit d'auteur portant sur un modèle d'emballage pour aliments créé par Monsieur François Guillin ; ces contrats ont été conclus entre d'une part Monsieur

François Guillin, et d'autre part chacune des sociétés Alphaform, Guillin Emballages et Sharpak Aylesham.

### INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L225-37 DU CODE DE COMMERCE)

#### Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice

		Autres mandats et fonctions
Président du Conseil d'administration	François Guillin	Président des sociétés Guillin Emballages, Alphaform, Dynaplast, Nespak, Socamel Technologies, Rescaset Concept et Guillin Italia. Gérant des sociétés Guillin Espana, Guillin Portugal et Guillin Deutschland. Administrateur des sociétés Socamel UK et Guillin Nederland. Administrateur Unique des sociétés Veripack Embalajes, Groupe Guillin Inmobiliaria Espana et Tecnologias Socamel 3000.
	Sophie Guillin-Frappier	Administrateur des sociétés Nespak et Guillin Italia. Présidente de la Gérance des sociétés Anis Opakowania et Kreis Pack. Présidente de la société Sharp Interpack. « Director » des sociétés Sharpak Yate, Sharpak Aylesham et Sharpak Bridgwater. Dirigeant des sociétés Guillin Nederland et Guillin Deutschland.
Directeur Général Délégué	Bertrand Guillin	Administrateur des sociétés Nespak et Guillin Italia. "Director" des sociétés Sharp Interpack, Sharpak Yate, Sharpak Aylesham et Sharpak Bridgwater.

### Conventions réglementées article L225-38 du Code de commerce

Nous vous informons que les commissaires aux comptes ont été régulièrement informés des conventions nouvelles, visées à l'article L225-38 du Code de commerce, qui ont été autorisées par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos.

Les nouvelles conventions autorisées concernent toutes Groupe Guillin SA et sa filiale Anis Opakowania pour les sujets suivants :

- Le Conseil d'Administration a, en date du 2 mai 2017, autorisé la signature de l'avenant n°5 du 3 mai 2017 au contrat de crédit revolving du 7 décembre 2005 préalablement autorisé pour augmenter le montant maximum du crédit accordé par Groupe Guillin en zlotys,
- Le Conseil d'Administration a, en date du 2 mai 2017, autorisé la signature du Contrat de crédit revolving en Euros du 3 mai 2017,
- Le Conseil d'Administration a, en date du 20 octobre 2017, autorisé la signature de contrats de licence de marques et de modèles, chacun en date du 23 novembre 2017.



En outre, une autre convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2017, à savoir le traité de fusion entre les

filiales polonaises Anis Opakowania et Kreis Pack, la fusion étant intervenue entre les deux sociétés le 31 janvier 2018.

#### Tableau récapitulatif des délégations de compétences en cours de validité au Conseil d'Administration

Délégation	Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE L 225-129-6 C Com	Autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions L 225-209 C Com
Assemblée Générale d'autorisation	AGM du 9 juin 2017 Délégation de compétence Durée 26 mois	AGM du 3 juin 2016 Délégation de compétence Durée 24 mois
Montant autorisé	344 000 €	Indéterminé dans la limite de 10% du capital
Utilisation par le Conseil	Néant	Néant

#### Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. La Direction Générale de la Société est assumée par Madame Sophie Guillin-Frappier.

#### Le Conseil d'Administration

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce tableau figure dans la partie "INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L225-37 DU CODE DE COMMERCE)".

# COMPTES CONSOLIDÉS



## 1 Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
<b>Produits des activités ordinaires</b>	Note 17	<b>599 598</b>	<b>568 725</b>
Variation des stocks de produits en cours et produits finis		7 001	5 929
Production immobilisée		1 038	859
Achats consommés	Note 18	- 281 445	- 251 292
Autres achats et charges externes	Note 19	- 104 433	- 101 323
Impôts et taxes		- 6 563	- 6 315
Charges de personnel	Note 20	- 118 841	- 114 824
Dotations aux amortissements	Note 21	- 26 574	- 27 279
Dotations aux provisions	Note 22	69	- 191
Autres produits d'exploitation	Note 23	1 440	1 439
Autres charges d'exploitation	Note 24	- 2 311	- 2 199
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>68 979</b>	<b>73 529</b>
Autres produits opérationnels	Note 25	2 290	3 253
Autres charges opérationnelles	Note 26	- 1 279	- 2 522
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>69 990</b>	<b>74 260</b>
Coût de l'endettement financier net	Note 27	- 724	- 1 486
Autres produits financiers	Note 28	507	3 097
Autres charges financières	Note 29	- 1 939	- 5 007
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>67 834</b>	<b>70 864</b>
Impôt sur le résultat	Note 30	- 18 519	- 19 449
<b>Résultat net</b>		<b>49 315</b>	<b>51 415</b>
Attribuable au Groupe		49 193	51 397
Attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		122	18
<b>Résultat par action</b> (en euros)	Note 32	<b>2,66</b>	<b>2,78</b>
<b>Résultat dilué par action</b> (en euros)	Note 32	<b>2,66</b>	<b>2,78</b>

## 2 Etat du résultat global consolidé

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat net de la période</b>	<b>49 315</b>	<b>51 415</b>
Ecart de conversion	- 1 147	- 9 757
Variation de la juste valeur :		
- des couvertures de flux de trésorerie	65	30
- sur instruments de couverture d'investissement dans une activité à l'étranger	549	1 302
Effet d'impôt	- 224	- 458
<b>Sous total des éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>- 757</b>	<b>- 8 883</b>
Profit (perte) actuariel(le) sur engagements retraite	- 81	- 445
Effet d'impôt	- 49	164
<b>Sous total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat</b>	<b>- 130</b>	<b>- 281</b>
<b>Résultat global</b>	<b>48 428</b>	<b>42 251</b>
Dont attribuable au Groupe	48 306	42 233
Dont attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	122	18

### 3 Bilan consolidé

<b>ACTIF (En milliers d'euros)</b>		<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	Note 4	60 213	60 491
Autres immobilisations incorporelles	Note 4	565	607
Immobilisations corporelles	Note 5	220 104	207 536
Autres actifs financiers non courants	Note 6	310	311
Impôts différés actif	Note 30	2 026	2 992
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>283 218</b>	<b>271 937</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	Note 7	93 044	81 421
Créances clients	Note 8	118 166	112 023
Créances d'impôt sur les sociétés		5 780	400
Autres créances et actifs courants	Note 9	6 524	13 604
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 34.5	44 431	36 834
<b>Total des actifs courants</b>		<b>267 945</b>	<b>244 282</b>
<b>Total actif</b>		<b>551 163</b>	<b>516 219</b>



<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (En milliers d'euros)</b>		<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		11 488	11 488
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 929	4 929
Réserves consolidées		266 030	227 880
Résultat consolidé - Attribuable au Groupe		49 193	51 397
<b>Capitaux propres - Attribuables au Groupe</b>		<b>331 640</b>	<b>295 694</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle sur réserves		3	37
Intérêts ne conférant pas le contrôle sur résultat		122	18
<b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>		<b>125</b>	<b>55</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>331 765</b>	<b>295 749</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions pour retraite et avantages similaires	Note 11	10 217	10 042
Autres provisions non courantes	Note 12	3 239	2 939
Emprunts et dettes financières long terme	Note 13	44 385	44 914
Impôts différés passif	Note 30	7 304	7 610
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>65 145</b>	<b>65 505</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	Note 12	739	732
Emprunts et dettes financières court terme	Note 13	19 544	24 247
Dettes fournisseurs	Note 14	90 244	79 520
Dettes d'impôt sur les sociétés		1 995	4 915
Autres dettes et passifs courants	Note 15	41 731	45 551
<b>Total Passifs courants</b>		<b>154 253</b>	<b>154 965</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>551 163</b>	<b>516 219</b>

## 4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>49 315</b>	<b>51 415</b>
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs nettes sur actifs non courants	Note 34.1	26 574	27 275
Dotations nettes aux provisions		- 69	191
Plus values et moins values de cessions		93	1 293
Autres produits et charges calculés	Note 34.2	469	-1 464
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>76 382</b>	<b>78 710</b>
Coût de l'endettement financier net		724	1 486
Charge d'impôt (y compris différés)		18 519	19 449
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>95 625</b>	<b>99 645</b>
<b>Impôts nets versés</b>	Note 34.3	<b>- 24 952</b>	<b>- 15 386</b>
Variation des stocks nets de dépréciation		- 11 623	- 4 121
Variation des clients nets de dépréciation		- 6 143	- 3 298
Variation des dettes fournisseurs		10 724	396
Variation des autres dettes et créances		1 173	- 2 787
<b>Total variation du Besoin en Fonds de Roulement</b>		<b>- 5 869</b>	<b>- 9 810</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>64 804</b>	<b>74 449</b>
Acquisitions d'immobilisations industrielles		- 39 737	- 34 237
Cessions d'immobilisations		720	763
Variation des créances et dettes sur immobilisations		609	2 279
Autres flux liés aux opérations d'investissement		- 431	
Acquisitions de filiales	Note 34.4	- 184	- 5 689
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>- 39 023</b>	<b>- 36 884</b>
Nouveaux emprunts		32 204	12 208
Remboursements emprunts		- 36 807	- 32 137
Intérêts payés		- 734	- 1 520
Dividendes versés		- 12 017	- 7 578
Rachats et ventes d'actions propres		13	- 26
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>- 17 341</b>	<b>- 29 053</b>
Incidence des écarts de conversion		- 416	- 4 373
<b>Variation nette de la trésorerie</b>		<b>8 024</b>	<b>4 139</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>35 923</b>	<b>31 784</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	Note 34.5	<b>43 947</b>	<b>35 923</b>

## 5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capitaux propres										
	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Écarts de conversion	Variation des justes valeurs et autres	Écarts actuariels nets	Résultat	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>11 488</b>	<b>4 929</b>	<b>199 338</b>	<b>- 342</b>	<b>9 201</b>	<b>- 2 389</b>	<b>128</b>	<b>38 712</b>	<b>261 065</b>	<b>2</b>	<b>261 067</b>
<b>Résultat net</b>								<b>51 397</b>	<b>51 397</b>	<b>18</b>	<b>51 415</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>					<b>- 9 757</b>	<b>874</b>	<b>- 281</b>		<b>- 9 164</b>		<b>- 9 164</b>
<b>Résultat global</b>					<b>- 9 757</b>	<b>874</b>	<b>- 281</b>	<b>51 397</b>	<b>42 233</b>	<b>18</b>	<b>42 251</b>
Affectation résultat N - I			38 712					- 38 712			
Distribution de dividendes			- 7 578						- 7 578		- 7 578
Actions propres			29	- 71					- 42		- 42
Autres mouvements			16						16		16
Variation de périmètre										35	35
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>11 488</b>	<b>4 929</b>	<b>230 517</b>	<b>- 413</b>	<b>- 556</b>	<b>- 1 515</b>	<b>- 153</b>	<b>51 397</b>	<b>295 694</b>	<b>55</b>	<b>295 749</b>
<b>Résultat net</b>								<b>49 193</b>	<b>49 193</b>	<b>122</b>	<b>49 315</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>					<b>- 1 147</b>	<b>390</b>	<b>- 130</b>		<b>- 887</b>		<b>- 887</b>
<b>Résultat global</b>					<b>- 1 147</b>	<b>390</b>	<b>- 130</b>	<b>49 193</b>	<b>48 306</b>	<b>122</b>	<b>48 428</b>
Affectation résultat N - I			51 397					- 51 397			
Distribution de dividendes			- 12 017						- 12 017		- 12 017
Actions propres			- 43	79					36		36
Autres mouvements			- 379						- 379	- 52	- 431
Variation de périmètre											
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>11 488</b>	<b>4 929</b>	<b>269 475</b>	<b>- 334</b>	<b>- 1 703</b>	<b>- 1 125</b>	<b>- 283</b>	<b>49 193</b>	<b>331 640</b>	<b>125</b>	<b>331 765</b>



## 6 Annexe aux états financiers consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

### 1- PRÉSENTATION DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS

#### 1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Groupe Guillin SA est une société anonyme de droit français qui est domiciliée à Ornans, en France.

Le Groupe agit sur deux marchés :

- l'emballage à destination des métiers de bouche (commerce traditionnel, chaîne de restauration, grande distribution, collectivité...), des fruits et légumes et des industriels de l'agroalimentaire (IAA) ;
- le matériel (logistique, plats collectifs).

Les états financiers consolidés du Groupe Guillin pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble désigné comme le "Groupe") et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

#### 1.2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'année 2017.

### 2- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 juin 2018.

#### 2.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 ont été établis en conformité à la fois avec les International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et celles émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables, de manière obligatoire, au 31 décembre 2017. Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et les interprétations de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB (International Accounting Standards Board) et à l'IFRIC ou non encore approuvée par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

#### 2.2 RÉFÉRENTIEL IFRS APPLIQUÉ

Les normes, amendements aux normes existantes et les interprétations adoptés par l'Union européenne et entrés

en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Les nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne incluent notamment :

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » traite de la classification et de l'évaluation, ainsi que de la dépréciation et la comptabilité de couverture des actifs et passifs financiers. La nouvelle norme est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'application de cette norme, dont les effets attendus ne devraient pas être significatifs.

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », prévoit que le chiffre d'affaires sera reconnu pour le montant qui reflète les encaissements que la société s'attend à recevoir en échange de la livraison de biens ou services. La nouvelle norme est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Toutefois, le Groupe a décidé de ne pas l'appliquer par anticipation. Les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires ont été analysés. Cette norme n'aura pas d'impact significatif pour le Groupe.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB et non encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse.

- Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location. Cette norme représente une évolution majeure dans la comptabilisation des contrats de location et prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs pour tous les contrats de location à l'exception de ceux d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise les preneurs à choisir entre la méthode rétrospective et l'approche rétrospective simplifiée. Le Groupe effectuera une évaluation détaillée en 2018.

#### 2.3 BASES DE PRÉPARATION

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

## 2.4 ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES AFFECTANT LES ACTIFS ET LES PASSIFS

Pour préparer les informations financières conformément aux IFRS, la Direction du Groupe procède à des estimations et fait des hypothèses qui peuvent affecter, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations concernent plus particulièrement la durée d'utilité des immobilisations corporelles, la dépréciation des actifs, les provisions pour litiges et les avantages au personnel. Les hypothèses utilisées pour ces estimations figurent respectivement en note 2.10, 2.11 et en note 4, et celles concernant les avantages au personnel et les provisions pour litiges sont spécifiées en note 11 et 2.25.1.

## 2.5 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entreprises placées directement ou indirectement sous le contrôle de Groupe Guillin sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Groupe Guillin a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses actifs. Il est précisé que l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles immédiatement sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les entreprises dans lesquelles Groupe Guillin exerce, soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle sont consolidées par mise en équivalence. La quote-part du Groupe dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne "Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence".

Les transactions et soldes intra-groupe sont éliminés. Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont la quote-part, dans les résultats et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales.

Les comptes des filiales sont tous arrêtés au 31 décembre.

## 2.6 MÉTHODES DE CONVERSION MONÉTAIRE

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal (monnaie fonctionnelle) dans laquelle l'entité opère. Les états

financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

### 2.6.1 Comptabilisation des opérations en devises étrangères

Les transactions en devise étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devise étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges, sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devise étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devise étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

### 2.6.2 Les états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en l'absence d'activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant des cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

### 2.6.3 Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

### 2.6.4 Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en autres éléments du résultat global sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

## 2.7 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS1 "Présentation des états financiers".

Le Groupe procède à la ventilation de ses actifs et passifs en courant et non courant.

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée ou dont on s'attend à une réalisation

ou un règlement dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés en courant.

- Les actifs immobilisés sont classés en non courant.
- Les actifs financiers sont ventilés en courant et non courant.
- Les dettes financières devant être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

Le Groupe complète le compte de résultat par un "Etat du résultat global consolidé".

### **2.7.1 Activités, actifs et passifs destinés à être cédés**

En application d'IFRS 5, les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus dans leur état actuel, et dont la vente est hautement probable, sont présentés au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés. La cession doit être réalisée dans l'année suivant cette présentation de l'actif ou du groupe d'actifs.

Les actifs, ou groupe d'actifs, destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des actifs coûts de cession inclus.

Pour les groupes d'actifs, leur résultat est présenté en distinguant le résultat des activités poursuivies des activités arrêtées et leur flux de trésorerie sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie.

### **2.7.2 Autres produits et charges opérationnels**

Les "Autres produits et charges opérationnels" regroupent les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, qui sont de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique des entreprises du Groupe, tels que définis par la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2009-R.03 du 2 juillet 2009.

## **2.8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette méthode implique l'évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur. Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'entité acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwill. La détermination des justes valeurs et des goodwill est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat. Le coût de l'acquisition correspond au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, actualisé le cas échéant en cas d'impact significatif, et des ajustements de prix éventuels. Il n'intègre pas les coûts externes directement attribuables à l'acquisition, qui sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le prix d'acquisition intègre la juste valeur des actifs et passifs résultant des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix.

Le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009. En application de la norme IFRS 10, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires, lorsqu'elles ne modifient pas la nature du contrôle exercé par le Groupe, doivent être portées directement en capitaux propres. Dès lors, l'incidence des engagements de rachat de titres émis doit également figurer en capitaux propres. Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif au titre de l'engagement d'achat accordé aux actionnaires minoritaires pour la valeur actuelle du prix d'exercice. La différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

## **2.9 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### **2.9.1 Frais de recherche et développement**

Conformément à IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- sa capacité de mesurer de manière fiable le coût de cet actif pendant sa phase de développement.

Une revue des principaux projets de recherche et développement est effectuée sur la base des informations disponibles auprès des services des bureaux d'études, pour recenser et analyser les projets en cours entrés



le cas échéant en phase de développement selon IAS 38. Les efforts de développement engagés par le Groupe en vue de la conception de produits, de processus de fabrication nouveaux ou améliorés, ne rentrent que très tardivement dans l'étape où ils sont des actifs éligibles aux critères de IAS 38. La reconnaissance d'avantages économiques futurs supplémentaires à long terme et pouvant être nettement différenciés des dépenses concourant au simple maintien ou à la mise à niveau de l'outil de production et des produits en vue de préserver l'avantage technologique et concurrentiel du Groupe n'est manifeste que lorsque les nouveaux produits sont sur le marché.

### 2.9.2 Goodwill

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 - Regroupements d'entreprises - et IAS 36 - Dépréciation d'actifs - les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et au minimum une fois par an.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont évalués au coût, diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles.

### 2.9.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des brevets, marques et licences qui sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Concessions, brevets et droits similaires	3 - 20 ans
Logiciels	3 - 5 ans

## 2.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Compte tenu des incidences non significatives de l'approche par composant, cette dernière n'a trouvé à s'appliquer que sur les constructions.

L'amortissement utilisé par le Groupe pour les immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle, et sur une période correspondant à la durée d'utilité de chaque catégorie d'actif.

Les principales durées d'utilité retenues selon la nature des immobilisations sont :

Constructions industrielles	30 ans
Agencements et aménagements	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	2 - 15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de transport	4 - 5 ans
Matériel informatique	2 - 5 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Les biens utilisés au moyen d'un contrat de location financement, tel que défini par la norme IAS 17, qui, en substance, ont pour effet de transférer au Groupe de façon substantielle les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés en actifs immobilisés. Les obligations financières correspondantes figurent en passifs financiers.

## 2.11 TEST DE PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Les UGT correspondent aux entités juridiques du Groupe.

La valeur comptable des goodwill a été affectée aux UGT définies par le Groupe et fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année et lorsque des événements indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir.

Ces événements correspondent à des changements significatifs qui affectent les objectifs et les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

L'examen porte sur les actifs d'exploitation immobilisés et le besoin en fonds de roulement.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur vénale nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés après impôt établis à partir des plans d'activité à 4 ans, étendu à 5 ans et, au-delà de cet horizon.

Le taux de croissance retenu au-delà de 5 ans correspond au taux de croissance de nos secteurs d'activité et à la zone géographique concernée.

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée sur la base du coût moyen du capital calculé par le Groupe. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable et enregistrée sur la ligne " autres charges opérationnelles " du compte de résultat. Les dépréciations des goodwill comptabilisées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise.

## 2.12 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations du Groupe dans les entreprises associées sont comptabilisées selon

la méthode de la mise en équivalence. Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. Il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote. La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

### 2.13 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : les prêts et créances, les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les placements détenus jusqu'à leur échéance. Cette classification dépend de l'intention au moment de l'acquisition. Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et réexamine cette classification lors de chaque clôture.

La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt suivant qu'elle est inférieure ou supérieure à un an.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39.

#### 2.13.1 Placements financiers

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'éventuelle perte de valeur. L'actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

#### 2.13.2 Instruments dérivés

Le Groupe procède à des couvertures de taux d'intérêts afin de gérer son risque de taux et de diminuer le coût global de sa dette, sans risque spéculatif.

Il peut également se couvrir pour les risques de change liés aux variations monétaires.

L'ensemble des instruments de couverture est comptabilisé au bilan, à l'actif, en autres actifs financiers non courant et au passif en emprunts et dettes financières non courant et évalué à la juste valeur.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf application de la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme

instruments de couverture dans une relation de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie ou en cas de couverture d'investissements nets à l'étranger :

- une couverture de juste valeur permet une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- une couverture de flux de trésorerie, couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction hautement probable et qui affecterait le résultat net présenté ;
- une couverture d'investissement net qui permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie et d'investissements nets, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en autres produits et charges financiers. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

La juste valeur des instruments dérivés est enregistrée sur la base des montants communiqués par les contreparties bancaires validés par la Direction Financière du Groupe.

#### 2.13.3 Créances clients et autres créances

L'évaluation initiale des prêts et créances s'effectue à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement au montant facturé. Lorsqu'ils comportent des conditions avantageuses pour la contrepartie (délai de paiement par exemple) et que l'effet de l'actualisation est significatif, ces prêts et créances sont comptabilisés à la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés au taux de marché. L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti.

Les créances clients sont affectées en clients douteux dès l'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire ou lorsque la créance est mise en recouvrement contentieux. Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de leur ancienneté et de la situation dans laquelle se trouve le

client. Une dépréciation est également effectuée lorsque les créances ont un retard significatif et lorsqu'un risque de litige est décelé.

Les créances courantes font l'objet de tests de dépréciation, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

#### **2.13.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et concours bancaires) ainsi qu'aux caisses.

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne "Trésorerie" et au passif sur la ligne "Emprunts et dettes financières court terme".

Les valeurs mobilières de placement sont, selon IAS 39, évaluées à la juste valeur à chaque clôture.

#### **2.13.5 Emprunts**

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **2.13.6 Autres dettes**

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur.

### **2.14 STOCKS**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats. Ces stocks sont évalués au coût moyen pondéré.

Le coût des en-cours de production de biens, des produits intermédiaires et finis, est constitué des coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les frais financiers sont exclus des stocks. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de revient incluent les matières premières, fournitures et main d'œuvre de production et les frais généraux industriels directs et indirects affectables aux processus de transformation et de production, sur la base d'un niveau d'activité normal.

### **2.15 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

La charge d'impôt portée au compte de résultat est constituée de l'impôt exigible sur les résultats dû au titre de la période concernée et de toute autre charge ou produit d'impôt différé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode

bilancielle du report variable sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs, et leur valeur fiscale.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et sur les pertes fiscales reportables et crédits d'impôt dans la mesure où leur réalisation future paraît probable.

Les impôts différés sont calculés en fonction des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture de chaque exercice.

Tous les montants résultant de modification de taux d'imposition sont comptabilisés au compte de résultat de l'année où la modification de taux est votée ou quasi-votée. En outre, l'incidence peut également être comptabilisée en capitaux propres si elle se rapporte à des éléments précédemment comptabilisés par capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont compensés par entité fiscale.

#### **Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) et cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont classées en charges opérationnelles.

### **2.16 CAPITAUX PROPRES**

Indépendamment de l'objectif fixé, tous les titres d'autocontrôle sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les éventuels profits ou pertes au titre de la dépréciation, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres, sont imputés sur les capitaux propres.

### **2.17 PROVISIONS**

Les sociétés du Groupe sont engagées ou susceptibles de l'être dans des procédures et litiges qui interviennent dans le cours normal des opérations, dont des réclamations ou contentieux avec les administrations fiscales, sociales, ainsi que des autorités gouvernementales diverses ou de concurrence.

Une provision pour risque et charge est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Groupe Guillin ou de l'une de ses filiales pour régler le litige.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif (par exemple dans le cas de provisions pour risques environnementaux). L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée sur la ligne "autres charges financières".

La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la charge future.

### **2.18 PROVISIONS POUR RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME**

#### **2.18.1 Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.



### 2.18.2 Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Le Groupe applique IAS 19 révisée et comptabilise les écarts actuariels en autres éléments du résultat global.

### 2.18.3 Autres avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations d'entreprises de première catégorie dont les états d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Les autres avantages à long terme incluent également la participation des salariés acquise par tout salarié d'une entreprise française.

Les programmes de médaille du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

### 2.18.4 Descriptions des régimes à prestations définies dans le Groupe Guillin

Indemnités de départ en retraite (IDR) en France et en Espagne, "Trattamento di Fine Rapporto" (TFR) en Italie sont le plus souvent liées à des conventions collectives signées avec les salariés et concernent principalement des indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. La réforme du système de pension italien a apporté des modifications dans le traitement du TFR. Celui-ci était géré jusqu'au 30 juin 2007 dans l'entreprise. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 les nouveaux droits, transférés à l'institut national de sécurité sociale (Istituto Nazionale di Previdenza Sociale, INPS) sont externalisés et gérés à travers un Fonds créé à cette fin.

### 2.19 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peut être évalué de façon fiable. Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires, participations commerciales, escomptes financiers. Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits attachés à l'activité de service après-vente sont comptabilisés sur la période pour laquelle la garantie est exerçable.

### 2.20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Sont compris dans cette rubrique les autres produits et charges d'exploitation, les produits et charges non récurrents sur opérations de gestion et les résultats sur cessions d'actifs.

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent également le crédit impôt recherche qui est traité, conformément à la norme IAS 20, comme une subvention liée au résultat.

### 2.21 CHARGES DE PERSONNEL

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est analysé, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur, comme une diminution des charges de personnel et comptabilisé, selon IAS 19, en réduction de ces dernières.

### 2.22 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net "Part du Groupe" au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues par des sociétés consolidées.

Le résultat net dilué par action est calculé en ajustant le résultat net "Part du Groupe" et le nombre d'actions en circulation de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante.

### 2.23 SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à disposition de la direction pour évaluer les performances et l'activité du Groupe et des différents secteurs qui le composent.

Les secteurs présentés sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels similaires.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liées aux transactions avec d'autres composantes du Groupe.

L'application d'IFRS 8 ne s'est pas traduite par la modification des secteurs auparavant présentés, à savoir :

- le secteur emballages, et
- le secteur matériels.

Le résultat opérationnel de chaque secteur est régulièrement examiné par le conseil d'administration afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour chaque composante.

Les résultats sectoriels soumis au Conseil d'Administration comportent les éléments directement attribuables au secteur ainsi que ceux qui peuvent lui être affectés sur une base raisonnable.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

La mesure de la performance de chaque secteur opérationnel, utilisée par le principal décideur opérationnel est basée notamment sur le résultat opérationnel et la capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt.

Les actifs sectoriels se composent des goodwill, des autres immobilisations incorporelles et corporelles, des autres actifs financiers non courants, des stocks et en-cours, des créances clients et des autres créances et actifs courants.

Les passifs sectoriels se composent des provisions pour retraite et avantages similaires, des provisions, des dettes fournisseurs et des autres dettes et passifs courants.

## 2.24 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau des flux, est définie comme la différence entre les soldes bancaires créditeurs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le Groupe utilise la méthode indirecte pour l'élaboration de son tableau de flux de trésorerie.

## 2.25 GESTION DES RISQUES

### 2.25.1 Risques économiques

#### *Risque politique et économique*

Les entités du Groupe Guillin sont implantées uniquement dans des pays de l'Union européenne. Le Groupe exploite notamment trois usines au Royaume-Uni où il réalise 18% de son chiffre d'affaires. La situation actuelle relative au Brexit rend le contexte économique incertain dans ce pays. Cependant le marché de l'emballage reste dynamique et le Groupe est confiant sur les perspectives de croissance future au Royaume-Uni.

#### *Risque matières premières*

Le Groupe utilise principalement deux types de matières premières, les résines de matières plastique pour le secteur "emballages" et l'inox pour le secteur "matériels". Toutes deux dépendent des cours mondiaux qui sont soumis aux lois de l'offre et de la demande ainsi que du comportement spéculatif de certains acteurs. Sur notre segment de marché, la fabrication des résines de matières plastique participe à environ 5 % de la consommation mondiale de pétrole, consommation non significative à l'échelle mondiale.

Le prix des matières premières plastique est peu corrélé à celui du pétrole.

#### *Risque social*

Chaque filiale du Groupe est soumise aux législations applicables dans son pays d'implantation ainsi qu'aux accords contractuels conclus. De fait, le risque majeur réside dans la mise en place de réglementations visant à décider d'augmentations salariales majeures sans concertation avec les entreprises. Ce risque est néanmoins limité dans la mesure où la masse salariale du Groupe ne représente que 20 % du produit des activités ordinaires total.

#### *Risque fiscal*

Le résultat du Groupe dépend bien évidemment des différentes législations fiscales européennes. Pour maîtriser les différentes législations fiscales, le Groupe a recours à des avocats fiscalistes dans chaque pays en tant que de besoin.

#### *Risque juridique*

Certaines sociétés du Groupe sont parties à des contentieux dont les principaux sont évoqués au chapitre 4, paragraphe « Evolution prévisible et perspectives d'avenir », point 2 « Contentieux : Droit de la concurrence » du rapport de gestion.

#### *Propriété industrielle*

Dans le cadre de la protection de son travail de Recherche et Développement, le Groupe procède régulièrement au dépôt de marques, brevets et modèles. Le Groupe est très vigilant et n'hésite pas à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle et industrielle y compris par le biais d'actions en contrefaçon.

#### *Politique d'assurances*

Afin de limiter les risques notamment incendie, bris de machines, pertes d'exploitation, responsabilité civile... le Groupe a souscrit différentes polices auprès de compagnies d'assurances notoirement connues et solvables.

### 2.25.2 Risque monétaire

La gestion de trésorerie du Groupe est centralisée au niveau de la SA Groupe Guillin qui gère l'ensemble des besoins et prend toutes les décisions de trésorerie s'y rapportant, sécurisant ainsi la gestion de ce risque.

#### *Risque clients*

L'organisation du Groupe est basée sur des procédures très strictes établies afin de limiter au maximum le risque clients. En 2017, les dotations aux dépréciations des créances clients représentent 0,2 % du produit des activités ordinaires. Les conditions générales de ventes du Groupe mentionnent une clause de réserve de propriété. De plus, une assurance-

crédit clients couvre environ 23 % du produit des activités ordinaires total du Groupe.

Pour les clients non couverts par l'assurance-crédit, le Groupe estime le risque d'irrecouvrabilité relativement faible. En effet, le premier client représente 3,6 % du produit des activités ordinaires du Groupe.

#### **Risque de liquidité**

La SA Groupe Guillin, dans le cadre de son plan et de son budget, négocie l'ensemble de ses besoins de trésorerie à court et moyen terme pour la totalité des sociétés du Groupe. Compte tenu de la structure de son bilan et de l'échéance de ses dettes, le Groupe n'a eu aucun problème de liquidité en 2017. La plupart des besoins de trésorerie pour 2018 a déjà été anticipée à ce jour.

#### **Risques de taux et de changes**

Le Groupe gère les taux et les changes sans risque spéculatif de manière raisonnable (pour tout flux financier il y a toujours une contrepartie économique).

Toutes les opérations de couvertures de taux et de changes sont réalisées par la SA Groupe Guillin pour le compte de ses filiales. Plusieurs instruments financiers dérivés sont utilisés afin de gérer le risque de change sur la livre sterling, le dollar américain et le zloty polonais. Les filiales du Groupe vendent et achètent essentiellement dans leur propre pays (achats et ventes en devises locales). Par conséquent, l'exposition du Groupe aux risques de change sur les opérations commerciales est naturellement limitée. Les facturations en livre sterling représentent près de 18 % du PAO.

L'endettement brut des sociétés industrielles et commerciales du Groupe correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties pour partie à taux fixe et pour partie à taux variable. Pour anticiper la hausse future des taux, le Groupe au 31 décembre 2017 couvre 14,6 % de sa dette à taux variable. Les règles de contrôle sont particulièrement rigoureuses. L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne peut se faire qu'avec l'accord de la Direction Générale de Groupe Guillin sur proposition de la Direction Financière. La forte volatilité de la valorisation des instruments financiers dérivés incite le Groupe à la prudence quant à l'utilisation de ces outils.

#### **2.25.3 Risques environnementaux**

Le Groupe a été, de tout temps, sensible aux préoccupations environnementales, aux économies d'énergie et de matières premières. Le développement durable a toujours été au cœur de ses préoccupations, de ses actions et du développement de ses sociétés. C'est un véritable objectif politique, un axe majeur de sa stratégie globale tant pour sa compétitivité que pour la sauvegarde de la planète.

Au sein du Groupe, la responsabilité environnementale est intégrée dans le cycle de conception et de production des produits, et fait l'objet d'une sensibilisation permanente de l'ensemble de ses collaborateurs. Dès sa phase de conception, chaque produit doit répondre à un ensemble de critères environnementaux qui concernent tant ses caractéristiques propres (épaisseur, poids, forme) que son lieu de fabrication pour réduire les émissions nocives générées par le transport.

Tous les conditionnements sont étudiés afin de densifier au maximum les quantités par carton, palette et ainsi minimiser le nombre de camions mis sur la route.

Depuis plus de 45 ans, le Groupe a réduit de façon significative le poids de ses emballages pour un même usage sur certaines familles de produits.

Le Groupe favorise le développement de "l'emballage service" permettant le prolongement de sa durée de vie (ex : plateau de présentation "Tradipack", emballages micro-oncables, réutilisation des emballages,...).

Le tri sélectif des différents matériaux est opérationnel dans chacune des usines du Groupe. Les déchets de fabrication sont recyclés sur les sites en quasi-intégralité.

Les emballages du Groupe rentrent aujourd'hui dans un programme de valorisation des déchets ménagers : ils sont collectés et incinérés pour générer de l'énergie. Par ailleurs, le Groupe, à travers Valorplast, travaille à ce que ses emballages rentrent dans le processus de recyclage.

Le Bilan Carbone du Groupe est extrêmement satisfaisant au niveau de la directive, le Groupe faisant apparaître un résultat quasi nul de dégagement dans l'atmosphère.

#### **Risque industriel**

Le Groupe ne détient pas d'installations à très hauts risques. Cependant, la prévention des risques de dommages tels que les incendies ou des risques environnementaux fait l'objet d'un système de management spécifique. La quasi-totalité des locaux industriels du Groupe est équipée de systèmes anti-incendie, de détection et de protection. La plupart des installations sont construites de façon à veiller à la rétention des écoulements accidentels.

#### **Ressource en eau**

Les thermoformeuses et les extrudeuses sont refroidies par des circuits réfrigérés par de l'eau. Cette eau n'est pas rejetée dans la nature mais recyclée de façon permanente afin de refroidir en circuit fermé l'ensemble des machines.

#### **Ressource en énergie**

La minimisation de la consommation d'énergie est un objectif pour le Groupe. Des investissements ont été effectués afin de renouveler certains matériels permettant de mieux contrôler mais aussi de réduire sa consommation énergétique.

#### **Matières premières renouvelables**

Le Groupe applique une politique de choix des matériaux utilisés guidée par l'aspect environnemental, notamment l'utilisation du RPET (en fonction des capacités disponibles sur le marché). Le Groupe veille à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclables dès la conception de ses produits. Le Groupe a su développer une expérience significative dans les matériaux renouvelables (notamment avec le PLA) et reste attentif à toutes les évolutions du marché. Le Groupe, conscient des enjeux et des évolutions législatives, a pris un tournant encore plus marqué sur la maîtrise et le développement de nouveaux matériaux de thermoformage bio-sourcés et ce de façon déterminée et professionnelle.

#### **Risque météorologique**

Les activités fruits et légumes et barbecue du Groupe sont sensibles aux aléas climatiques, les quantités à produire

pour satisfaire les besoins de la clientèle pouvant varier de façon significative d'une année à l'autre. Le Groupe, par sa présence géographique et par la diversité de son offre produits, limite ce risque. En Europe, la saison des fruits et légumes commence avec la fraise en février dans le sud de l'Espagne et finit avec les kakis début décembre en Italie. Le Groupe livre, outre les pays d'Europe, également les pays du Maghreb, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Afrique du Sud, afin de suivre les saisons et d'élargir sa zone de commercialisation.



### 3- EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dans les comptes clos au 31 décembre 2017 et 2016, toutes les filiales sont consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		31/12/2016	31/12/2017
GRUPE GUILLIN	France	100,00 %	100,00 %
GRUPE GUILLIN INMOBILIARIA ESPAÑA	Espagne	100,00 %	100,00 %
ALPHAFORM	France	100,00 %	100,00 %
ANIS OPAKOWANIA*	Pologne	99,98 %	99,98 %
DYNAPLAST	France	100,00 %	100,00 %
GUILLIN DEUTSCHLAND	Allemagne	100,00 %	100,00 %
GUILLIN EMBALLAGES	France	100,00 %	100,00 %
GUILLIN ESPAÑA	Espagne	100,00 %	100,00 %
GUILLIN ITALIA	Italie	100,00 %	100,00 %
GUILLIN NEDERLAND	Pays-Bas	100,00 %	100,00 %
GUILLIN PORTUGAL	Portugal	100,00 %	100,00 %
KFB	Allemagne	100,00 %	100,00 %
KIVVERPACKUNGEN	Allemagne	100,00 %	100,00 %
KREIS PACK*	Pologne	100,00 %	100,00 %
NESPAK	Italie	100,00 %	100,00 %
RESCASET CONCEPT	France	100,00 %	100,00 %
SHARP INTERPACK	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SHARPAK AYLESHAM	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SHARPAK BRIDGWATER	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SHARPAK YATE	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SOCAMEL DEUTSCHLAND	Allemagne	80,00 %	80,00 %
SOCAMEL TECHNOLOGIES	France	100,00 %	100,00 %
SOCAMEL UK	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
TECNOLOGIAS SOCAMEL 3000	Espagne	100,00 %	100,00 %
VERIPACK EMBALAJES	Espagne	100,00 %	100,00 %

\* Pour mémoire, Anis Opakowania et Kreis Pack ont fusionné le 31 janvier 2018 sous le nom de Guillin Polska.

## 4- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Concessions, brevets et droits similaires	Goodwill	Total
<b>Valeurs brutes</b>			
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>7 774</b>	<b>68 374</b>	<b>76 148</b>
Acquisition	219		219
Cession et mise au rebut	- 502		- 502
Variation de périmètre <sup>(1)</sup>		- 56	- 56
Écart de conversion	- 59	- 3 382	- 3 441
Autres	45		45
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>7 477</b>	<b>64 936</b>	<b>72 413</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>			
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>6 956</b>	<b>4 445</b>	<b>11 401</b>
Dotation <sup>(2)</sup>	409		409
Reprise	- 443		- 443
Écart de conversion	- 52		- 52
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>6 870</b>	<b>4 445</b>	<b>11 315</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>			
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>818</b>	<b>63 929</b>	<b>64 747</b>
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>607</b>	<b>60 491</b>	<b>61 098</b>
	Concessions, brevets et droits similaires	Goodwill	Total
<b>Valeurs brutes</b>			
<b>Au 01/01/2017</b>	<b>7 477</b>	<b>64 936</b>	<b>72 413</b>
Acquisition	415	184	599
Cession et mise au rebut			
Variation de périmètre			
Écart de conversion	- 1	- 462	- 463
Autres			
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>7 891</b>	<b>64 658</b>	<b>72 549</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>			
<b>Au 01/01/2017</b>	<b>6 870</b>	<b>4 445</b>	<b>11 315</b>
Dotation <sup>(2)</sup>	458		458
Reprise			
Écart de conversion	- 2		- 2
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>7 326</b>	<b>4 445</b>	<b>11 771</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>			
<b>Au 01/01/2017</b>	<b>607</b>	<b>60 491</b>	<b>61 098</b>
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>565</b>	<b>60 213</b>	<b>60 778</b>

<sup>(1)</sup> Incluant l'acquisition de Socamel Deutschland et la finalisation de l'affectation des goodwill des sociétés Kreis acquises en novembre 2015.

<sup>(2)</sup> Les dotations sont comprises sur la ligne « Dotations aux amortissements » du compte de résultat.

Le Groupe, comme chaque année, consacre un effort important en matière de Recherche et Développement. Ces études concernent de nouvelles formes, de nouvelles fonctionnalités et des tests sur des nouveaux matériaux.

<b>Goodwill</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Alphaform	5 192	5 192
Anis Opakowania	4 129	3 911
Dynaplast	2 116	2 116
Groupe Guillin	200	200
Guillin Italia	873	873
Rescaset Concept	11 735	11 735
Socamel Technologies	7 425	7 425
Socamel UK	577	597
Sharp Interpack	19 400	20 060
Kreis Pack	838	838
KIV Verpackungen	6 292	6 292
Socamel Deutschland	1 436	1 252
<b>Total</b>	<b>60 213</b>	<b>60 491</b>

Le Groupe, pour réaliser les tests de perte de valeur des actifs immobilisés, a choisi des hypothèses raisonnables basées sur ses connaissances et expériences en fonction de la situation économique actuelle. En effet, le prix des matières premières est toujours fortement volatile entraînant de fortes variations de marge d'un trimestre à l'autre. Il est donc totalement impossible de prévoir et de modéliser le prix futur des matières premières.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont :

<b>Pays</b>	<b>Taux d'actualisation</b>
Allemagne	5,9 %
Espagne	7,8 %
France	6,1 %
Italie	8,0 %
Pays-Bas	5,9 %
Pologne	7,5 %
Portugal	9,2 %
Royaume-Uni	6,6 %

Le taux de croissance à l'infini de 2 % a été utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie et calculer la valeur terminale pour toutes les UGT.

Les hypothèses retenues n'ont pas conduit à constater de dépréciation du goodwill et autres actifs immobilisés sur l'exercice 2017.

#### **Analyse de sensibilité :**

Le Groupe a calculé pour l'ensemble des sociétés du Groupe (UGT) le taux d'actualisation au-delà duquel il faudrait constater une dépréciation selon trois hypothèses de taux de croissance à l'infini.

<b>Taux de croissance à l'infini</b>	<b>Taux d'actualisation minimum</b>	<b>Taux d'actualisation maximum</b>
2,0 %	6,7 %	35,6 %
1,5 %	6,3 %	35,5 %
0,0 %	5,1 %	35,1 %

Aucun impairment n'est à constater en deçà d'un taux d'actualisation de 6,7 % et de 5,1 % dans l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini ramené à 0.

## 5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En-cours	Total
<b>Valeurs brutes Au 01/01/2016</b>	<b>21 334</b>	<b>142 999</b>	<b>348 872</b>	<b>31 435</b>	<b>2 962</b>	<b>547 602</b>
Acquisition	3 783	1 333	17 242	1 312	10 337	34 007
Cession et mise au rebut		- 1 326	- 13 624	- 1 015	- 131	- 16 096
Variation de périmètre			5	33		38
Écart de conversion	- 37	- 532	- 13 242	- 1 301	- 86	- 15 198
Autres <sup>(1)</sup>	912	2 233	5 260	- 3 135	- 2 994	2 276
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>25 992</b>	<b>144 707</b>	<b>344 513</b>	<b>27 329</b>	<b>10 088</b>	<b>552 629</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs Au 01/01/2016</b>	<b>24</b>	<b>59 318</b>	<b>259 788</b>	<b>24 359</b>		<b>343 489</b>
Dotation <sup>(2)</sup>	3	5 216	19 474	2 177		26 870
Reprise perte de valeur <sup>(3)</sup>			- 4			- 4
Reprise		- 396	- 12 809	- 899		- 14 104
Variation de périmètre			2	20		22
Écart de conversion	- 1	- 92	- 10 057	- 1 030		- 11 180
Autres		50	2 719	- 2 769		
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>26</b>	<b>64 096</b>	<b>259 113</b>	<b>21 858</b>		<b>345 093</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>21 310</b>	<b>83 681</b>	<b>89 084</b>	<b>7 076</b>	<b>2 962</b>	<b>204 113</b>
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>25 966</b>	<b>80 611</b>	<b>85 400</b>	<b>5 471</b>	<b>10 088</b>	<b>207 536</b>
	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En-cours	Total
<b>Valeurs brutes Au 01/01/2017</b>	<b>25 992</b>	<b>144 707</b>	<b>344 513</b>	<b>27 329</b>	<b>10 088</b>	<b>552 629</b>
Acquisition	124	3 017	21 544	2 244	12 392	39 321
Cession et mise au rebut		- 18	- 7 167	- 327		- 7 512
Variation de périmètre						
Écart de conversion	63	440	- 2 235	207	66	- 1 459
Autres	583	7 855	3 507	860	- 12 805	
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>26 762</b>	<b>156 001</b>	<b>360 162</b>	<b>30 313</b>	<b>9 741</b>	<b>582 979</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs Au 01/01/2017</b>	<b>26</b>	<b>64 096</b>	<b>259 113</b>	<b>21 858</b>		<b>345 093</b>
Dotation <sup>(2)</sup>	16	5 158	18 850	2 093		26 117
Reprise perte de valeur <sup>(3)</sup>						
Reprise		- 20	- 6 354	- 326		- 6 700
Variation de périmètre						
Écart de conversion	1	93	- 1 805	76		- 1 635
Autres						
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>43</b>	<b>69 327</b>	<b>269 804</b>	<b>23 701</b>		<b>362 875</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
<b>Au 01/01/2017</b>	<b>25 966</b>	<b>80 611</b>	<b>85 400</b>	<b>5 471</b>	<b>10 088</b>	<b>207 536</b>
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>26 719</b>	<b>86 674</b>	<b>90 358</b>	<b>6 612</b>	<b>9 741</b>	<b>220 104</b>

<sup>(1)</sup> En 2016 : affectation du goodwill des sociétés Kreis pour 2 320 k€ aux terrains et aux constructions.

<sup>(2)</sup> Les dotations sont comprises sur la ligne "Dotations aux amortissements" du compte de résultat.

<sup>(3)</sup> Les pertes de valeur sont comprises sur la ligne "Autres charges opérationnelles" du compte de résultat.



**Dont immobilisations corporelles relatives aux matériels en location financement :**

	2017	2016
<b>Valeurs brutes</b>		
<b>Au 01/01</b>	<b>5 887</b>	<b>6 121</b>
Acquisition	1 589	522
Cession et mise au rebut	- 2 049	- 547
Écart de conversion	- 7	- 209
<b>Au 31/12</b>	<b>5 420</b>	<b>5 887</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>		
<b>Au 01/01</b>	<b>3 240</b>	<b>3 026</b>
Dotation <sup>(1)</sup>	997	818
Reprise	- 1 505	- 475
Écart de conversion	- 10	- 129
<b>Au 31/12</b>	<b>2 722</b>	<b>3 240</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>		
<b>Au 01/01</b>	<b>2 647</b>	<b>3 095</b>
<b>Au 31/12</b>	<b>2 698</b>	<b>2 647</b>

<sup>(1)</sup> Les dotations sont comprises sur la ligne "Dotations aux amortissements" du compte de résultat.

**6- AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

	Autres titres immobilisés	Autres immobilisations financières	Total
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>5</b>	<b>298</b>	<b>303</b>
Acquisition		12	12
Cession	- 4		- 4
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>1</b>	<b>310</b>	<b>311</b>
	Autres titres immobilisés	Autres immobilisations financières	Total
<b>Au 01/01/2017</b>	<b>1</b>	<b>310</b>	<b>311</b>
Acquisition		1	1
Cession		- 2	- 2
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>1</b>	<b>309</b>	<b>310</b>

## 7- STOCKS

	31/12/2017	31/12/2016
Matières premières	33 020	29 207
En-cours	1 959	1 530
Produits finis	52 757	45 817
Marchandises	7 447	7 427
<b>Total brut</b>	<b>95 183</b>	<b>83 981</b>
Dépréciations	- 2 139	- 2 560
<b>Total net</b>	<b>93 044</b>	<b>81 421</b>

Les flux des dépréciations sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux dépréciations	- 432	- 503
Reprises sur dépréciations	814	537
Écart de conversion	39	219
<b>Total</b>	<b>421</b>	<b>253</b>

## 8- CLIENTS

	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés < 1 an <sup>(1)</sup>	120 904	114 254
Dépréciations	- 2 738	- 2 231
<b>Total</b>	<b>118 166</b>	<b>112 023</b>
<b>Délais de rotation moyen en jours de chiffre d'affaires TTC</b>	<b>63</b>	<b>63</b>
<sup>(1)</sup> Dont créances échues depuis plus de 3 mois	945	1 421

La répartition du poste "clients" en devises de transaction est la suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
EUR	80 %	80 %
GBP	15 %	14 %
PLN	4 %	5 %
USD	1 %	2 %

La juste valeur des créances clients n'est pas différente de la valeur comptable.

## 9- AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS COURANTS

	31/12/2017	31/12/2016
Créances sociales	466	561
Créances fiscales	2 839	4 235
Autres créances <sup>(1)(2)</sup>	3 219	8 808
<b>Total</b>	<b>6 524</b>	<b>13 604</b>

<sup>(1)</sup> Dont fournisseurs débiteurs, charges constatées d'avance, autres créances...

<sup>(2)</sup> Dont compte sous séquestre pour acquisition des entités Kreis : 50 k€ en 2017 contre 3 812 k€ en 2016.

La juste valeur des autres créances et actifs courants n'est pas différente de la valeur comptable.

## 10- CAPITAUX PROPRES

### 10.1 COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 18 528 750 actions d'une valeur nominale de 0,62 euro, identique à 2016.

Au 15 mars 2018, les Sociétés Civiles La Brayère, L'Atelier, Le Château et la Famille Guillin agissant de concert, détiennent 64,36 % du capital.

### 10.2 ACTIONS PROPRES

Nombre d'actions détenues	Autorisations	Réalizations	
Variations en quantités		2017	2016
<b>Détentions à l'ouverture</b>		<b>42 611</b>	<b>43 605</b>
Achats d'actions	1 852 875	363 106	254 690
Ventes d'actions		- 365 648	- 255 684
<b>Détentions à la clôture : 31 décembre</b>		<b>40 069</b>	<b>42 611</b>
Variations en valeur		2017	2016
<b>Solde à l'ouverture</b>		<b>413</b>	<b>343</b>
Achats d'actions		13 606	6 371
Ventes d'actions		- 13 685	- 6 301
<b>Solde à la clôture : 31 décembre</b>		<b>334</b>	<b>413</b>

Sur les 40 069 actions détenues à la clôture de l'exercice 2017, 34 130 actions ont été acquises antérieurement dans le cadre du programme de rachat d'actions et 5 939 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

### 10.3 DIVIDENDE

Le dividende, au titre de 2017, s'élève à 12 044 k€, soit 0,65 € par action, contre 0,41 € en 2016.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 15 juin 2018 de distribuer un dividende de 0,70 € par action.

## 11- PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

### 11.1 RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Les cotisations à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

### 11.2 RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

#### 11.2.1 Détail du poste provisions pour retraite et autres avantages à long terme

	31/12/2017	31/12/2016
Avantages postérieurs à l'emploi	- 6 281	- 6 141
Médailles du travail	- 28	- 29
Participation des salariés	- 3 908	- 3 872
<b>Montant au passif</b>	<b>- 10 217</b>	<b>- 10 042</b>

#### 11.2.2 Evolution sur l'exercice

Evolution sur l'exercice et éléments comptabilisés au compte de résultat	France		Espagne		Italie		Pologne		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
	IDR	IDR	IDR	IDR	TFR	TFR	IDR	IDR		
<b>Valeur actualisée des engagements à l'ouverture</b>	<b>- 3 900</b>	<b>- 3 556</b>	<b>- 106</b>	<b>- 75</b>	<b>- 2 102</b>	<b>- 2 185</b>	<b>- 33</b>	<b>- 29</b>	<b>- 6 141</b>	<b>- 5 845</b>
Coût financier <sup>(1)</sup>	- 55	- 71			- 29	- 44			- 84	- 115
Coût des services rendus dans l'exercice <sup>(2)</sup>	- 260	- 233	- 8	- 31	- 48	- 43		- 5	- 316	- 312
<b>Éléments comptabilisés au compte de résultat</b>	<b>- 315</b>	<b>- 304</b>	<b>- 8</b>	<b>- 31</b>	<b>- 77</b>	<b>- 87</b>		<b>- 5</b>	<b>- 400</b>	<b>- 427</b>
Prestations payées	203	323	45		94	251	1		343	574
Écarts actuariels de l'exercice <sup>(3)</sup>	- 9	- 363			- 72	- 81			- 81	- 444
Variation de périmètre										
Ecarts de conversion							- 2	1	- 2	1
<b>Valeur actualisée des engagements à la clôture</b>	<b>- 4 021</b>	<b>- 3 900</b>	<b>- 69</b>	<b>- 106</b>	<b>- 2 157</b>	<b>- 2 102</b>	<b>- 34</b>	<b>- 33</b>	<b>- 6 281</b>	<b>- 6 141</b>

<sup>(1)</sup> Le coût financier figure sur la ligne "Autres charges financières".

<sup>(2)</sup> Le coût des services rendus dans l'exercice figure sur la ligne "Charges de personnel".

<sup>(3)</sup> En application d'IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement net du Groupe au titre des régimes de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi figure au passif du bilan et s'élève à 6 281 k€ contre 6 141 k€ au 31 décembre 2016.

**Analyse de sensibilité :** en cas de hausse de 1 point du taux d'actualisation, le montant des avantages postérieurs à l'emploi serait égal à 5 626 k€ soit une baisse de 10,4 %. En cas de baisse de 1 point du taux d'actualisation, le montant des avantages postérieurs à l'emploi atteindrait 7 053 k€ soit une hausse de 12,3 %.

#### 11.2.3 Les hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,40 %	1,40 %	2,00 %	1,50 %	3,10 %
Taux d'augmentation des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	2,50 - 3,00 %



## 12- PROVISIONS

	31/12 2015	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Variation de périmètre	31/12 2016
Provisions pour coûts de remise en état des sites	698	150	- 87			761
Provisions pour litiges fiscaux	182	5	- 174	- 8		5
Autres provisions	2 997	68	- 763	- 197	68	2 173
<b>Total des provisions non courantes</b>	<b>3 877</b>	<b>223</b>	<b>- 1 024</b>	<b>- 205</b>	<b>68</b>	<b>2 939</b>
Litiges Prud'homaux <sup>(1)</sup>	898	149	- 176	- 139		732
Autres provisions	10		- 10			0
<b>Total des provisions courantes</b>	<b>908</b>	<b>149</b>	<b>- 186</b>	<b>- 139</b>	<b>0</b>	<b>732</b>

	31/12 2016	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Variation de périmètre	31/12 2017
Provisions pour coûts de remise en état des sites	761					761
Provisions pour litiges fiscaux	5		- 5			0
Autres provisions	2 173	791	- 129	- 357		2 478
<b>Total des provisions non courantes</b>	<b>2 939</b>	<b>791</b>	<b>- 134</b>	<b>- 357</b>	<b>0</b>	<b>3 239</b>
Litiges Prud'homaux <sup>(1)</sup>	732	224	- 10	- 207		739
<b>Total des provisions courantes</b>	<b>732</b>	<b>224</b>	<b>- 10</b>	<b>- 207</b>	<b>0</b>	<b>739</b>

<sup>(1)</sup> Les dotations apparaissent sur la ligne "Dotations aux provisions" du compte de résultat.

## 13- PASSIFS FINANCIERS

### 13.1 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	44 385	44 914
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	19 544	24 247
<b>Total des dettes brutes</b>	<b>63 929</b>	<b>69 161</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 44 431	- 36 834
<b>Total de l'endettement net</b>	<b>19 498</b>	<b>32 327</b>
Gearing (Endettement net/Fonds propres)	0,06	0,11

	notionnel				31/12/2017	31/12/2016
	31/12/2017	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Dettes envers les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	60 572	18 651	34 207	7 714	60 572	66 441
Dettes financières liées aux locations financements	2 628	779	1 849		2 628	2 541
Instruments dérivés et autres	729	114	615		729	179
<b>Total</b>	<b>63 929</b>	<b>19 544</b>	<b>36 671</b>	<b>7 714</b>	<b>63 929</b>	<b>69 161</b>

<sup>(1)</sup> Dont emprunts en livre sterling 6 057 kGBP.

#### Taux d'intérêt des dettes financières :

	31/12/2017	31/12/2016
Total taux fixe	45 378	19 842
Total taux variable non couvert	15 851	46 019
Total taux variable couvert par swap à taux fixe	2 700	3 300
<b>Total</b>	<b>63 929</b>	<b>69 161</b>

Les intérêts sur dettes à taux variables sont indexés sur des références monétaires Euribor ou Libor.

Les intérêts sur dettes à taux fixes, portant sur des emprunts en euros ou en PLN, sont calculés à des taux variant entre 0,80 % et 3,50 %, l'échéance la plus longue étant 2024.

**Covenants** : au 31 décembre 2017, seuls deux emprunts sont assortis de covenants pour un montant résiduel de 987 k€. Les ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2017.

**Analyse de sensibilité** : si les taux variables varient de 1 % en plus ou en moins, l'impact à dette constante est de 159 k€ sur le coût de l'endettement.

### 13.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe gère ses risques de taux et de change à l'aide d'instruments dérivés ; en aucun cas le Groupe est en risque spéculatif. La dette financière brute du Groupe est de 63,9 millions d'euros, dont 16 millions d'euros à taux variable. Pour la gestion du risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise les instruments suivants :

Caractéristiques	Montant initial en devises	Montant en devises		Échéance	Valeur de marché en milliers d'euros	
		31/12/2017	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
Swap prêteur taux fixe / Euribor 3m	5 700 k€	2 700 k€	3 300 k€	2022	- 113	- 179
<b>Total</b>					<b>- 113</b>	<b>- 179</b>

Ces instruments financiers sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. Ils sont comptabilisés au bilan en valeur de marché à la date de clôture. La variation de juste valeur est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Aucune inefficacité n'a été constatée dans le résultat financier.

## 14- FOURNISSEURS

	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs et comptes rattachés < 1 an	90 244	79 520
<b>Total</b>	<b>90 244</b>	<b>79 520</b>

La répartition du poste « fournisseurs » en devises de transaction est la suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
EUR	82 %	84 %
GBP	14 %	13 %
PLN	4 %	3 %

La juste valeur des dettes fournisseurs n'est pas différente de la valeur comptable.

## 15- AUTRES DETTES ET PASSIFS COURANTS

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales	20 839	20 732
Dettes fiscales	6 421	6 827
Autres <sup>(1)(2)</sup>	14 471	17 992
<b>Total</b>	<b>41 731</b>	<b>45 551</b>

<sup>(1)</sup> Fournisseurs d'immobilisations, clients créditeurs, produits constatés d'avance, autres dettes...

<sup>(2)</sup> Dont compte fournisseur pour l'acquisition des entités Kreis : 50 k€ en 2017 contre 3 812 k€ en 2016.

La juste valeur des autres dettes et passifs courants n'est pas différente de la valeur comptable.

## 16- SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	Catégories IAS 39	Niveaux IFRS 7	31/12/2017		31/12/2016	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs financiers</b>						
Dépôts, cautionnement et autres immobilisations financières	Prêts et créances au coût amorti	/	310	310	311	311
Créances clients	Prêts et créances au coût amorti	/	118 166	118 166	112 023	112 023
Créances fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	N/A	/	3 305	N/A	4 796	N/A
Charges constatées d'avance <sup>(1)</sup>	N/A	/	1 289	N/A	1 660	N/A
Autres créances et actifs courants	Prêts et créances au coût amorti	/	1 930	1 930	7 148	7 148
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niv 1	44 431	44 431	36 834	36 834
<b>Passifs financiers</b>						
Emprunts et dettes financières	Passifs financiers au coût amorti	/	63 816	63 816	68 982	68 982
Instruments dérivés <sup>(2)</sup>	N/A	Niv 2	113	113	179	179
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	/	90 244	90 244	79 520	79 520
Dettes fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	N/A	/	27 260	N/A	27 559	N/A
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	N/A	/	1 360	N/A	1 313	N/A
Autres dettes et passifs courants	Passifs financiers au coût amorti	/	13 111	13 111	16 679	16 679

Niv 1 : Instruments cotés sur les marchés financiers

Niv 2 : Instruments basés sur des données observables de marché

<sup>(1)</sup> Ne constitue pas un actif ou un passif financier au sens de la norme IAS 39.

<sup>(2)</sup> Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.



## 17- PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires net des participations commerciales	600 562	569 431
Escomptes accordés	- 909	- 888
Variation provision pour SAV	- 55	182
<b>Total</b>	<b>599 598</b>	<b>568 725</b>

La répartition du produit des activités ordinaires en devises de transaction est la suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
EUR	76 %	77 %
GBP	18 %	18 %
PLN	5 %	4 %
USD	1 %	1 %

## 18- ACHATS CONSOMMÉS

	31/12/2017	31/12/2016
Consommations de matières premières	- 192 251	- 168 728
Autres achats consommés	- 89 576	- 82 598
Dépréciations nettes sur stocks	382	34
<b>Total</b>	<b>- 281 445</b>	<b>- 251 292</b>

## 19- AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	31/12/2017	31/12/2016
Charges variables <sup>(1)</sup>	- 69 489	- 65 427
Charges fixes	- 34 944	- 35 896
<b>Total</b>	<b>- 104 433</b>	<b>- 101 323</b>

<sup>(1)</sup> Directement proportionnelles aux quantités vendues ou produites.

## 20- CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	- 112 809	- 108 457
Intéressement	- 3 432	- 3 535
Participation	- 2 589	- 3 129
Indemnités de départ à la retraite et les autres avantages sociaux	- 11	297
<b>Total</b>	<b>- 118 841</b>	<b>- 114 824</b>

Au 31 décembre 2017, l'effectif moyen du Groupe s'élève à 2 442 personnes, en augmentation de 4,1% par rapport à 2016. Le nombre moyen d'intérimaires et de saisonniers est de 384 en 2017, contre 333 en 2016.

## 21- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	- 25 648	- 26 502
Dotations aux amortissements des locations financements	- 926	- 777
<b>Total</b>	<b>- 26 574</b>	<b>- 27 279</b>

## 22- DOTATIONS AUX PROVISIONS

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations pour :		
Litiges prud'homaux	- 259	- 149
Remise en état des sites		- 150
Autres		- 39
Reprises pour :		
Litiges prud'homaux	260	139
Autres	68	8
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>- 191</b>

## 23- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	31/12/2017	31/12/2016
Produits des cessions d'immobilisations	720	762
Autres produits d'exploitation	720	677
<b>Total</b>	<b>1 440</b>	<b>1 439</b>

## 24- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciations nettes sur créances clients	- 1 098	- 738
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	- 811	- 1 094
Autres charges d'exploitation	- 402	- 367
<b>Total</b>	<b>- 2 311</b>	<b>- 2 199</b>

## 25- AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

	31/12/2017	31/12/2016
Reprises de provisions utilisées sur litiges		724
Reprises de provisions non utilisées sur litiges	236	198
Remboursement assurance suite sinistres <sup>(1)</sup>	953	2 331
Remboursement reçu sur litige antérieur	1 101	
<b>Total</b>	<b>2 290</b>	<b>3 253</b>

<sup>(1)</sup> En 2016 et 2017, les remboursements d'assurance concernent notamment l'incendie d'un bâtiment.

## 26- AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions sur litiges	- 720	
Dénouements de litiges		- 724
Charges relatives à un sinistre <sup>(1)</sup>	- 559	- 1 798
<b>Total</b>	<b>- 1 279</b>	<b>- 2 522</b>

<sup>(1)</sup> En 2016 et 2017, les charges relatives à un sinistre concernent notamment l'incendie d'un bâtiment.

## 27- COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts des emprunts	- 774	- 1 376
Intérêts sur les locations financements	- 154	- 106
Autres intérêts reçus (placements, intérêts moratoires...)	270	127
Autres intérêts versés	- 66	- 131
<b>Total</b>	<b>- 724</b>	<b>- 1 486</b>

## 28- AUTRES PRODUITS FINANCIERS

	31/12/2017	31/12/2016
Gains de change	489	3 097
Autres	18	
<b>Total</b>	<b>507</b>	<b>3 097</b>

## 29- AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

	31/12/2017	31/12/2016
Pertes de change	- 1 801	- 4 841
Autres	- 138	- 166
<b>Total</b>	<b>- 1 939</b>	<b>- 5 007</b>

## 30- IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

### 30.1 CHARGE D'IMPÔT

	31/12/2017	31/12/2016
Impôt sur les sociétés	- 17 998	- 21 058
Impôt différé	- 521	1 609
<b>Total</b>	<b>- 18 519</b>	<b>- 19 449</b>

### 30.2 RECONCILIATION ENTRE LE TAUX MOYEN DU GROUPE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	31/12/2017		31/12/2016	
<b>Résultat net consolidé avant impôt</b>	<b>67 834</b>		<b>70 864</b>	
<b>Impôt théorique</b>	<b>- 20 022</b>	<b>- 29,5 %</b>	<b>- 21 077</b>	<b>- 29,7 %</b>
Différences permanentes	- 219	- 0,3 %	- 172	- 0,2 %
Contribution sur les dividendes	409	0,6 %	- 414	- 0,6 %
Crédits d'impôts	783	1,2 %	925	1,3 %
Différences de taux d'impôts	530	0,8 %	1 289	1,8 %
<b>Impôt effectif</b>	<b>- 18 519</b>	<b>- 27,3 %</b>	<b>- 19 449</b>	<b>- 27,4 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>49 315</b>		<b>51 415</b>	

### 30.3 ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les sociétés françaises ont revalorisé les montants des actifs et des passifs d'impôts différés afin de tenir compte de la baisse graduelle du taux d'impôt sur les sociétés. En 2016, la réduction progressive du taux d'impôt était prévue de 33,33% à 28% d'ici 2020. La loi de finances pour 2018 a entériné une nouvelle baisse progressive du taux d'impôt à 25% d'ici 2022.

	31/12/2017					31/12/2016	
	Actif	Passif	Résultat	Capitaux propres	Écart de conversion	Actif	Passif
Avantages au personnel	1 102		- 53	- 49		1 204	
Décalages temporels liés aux fiscalités locales	2 962	- 408	- 33		- 18	2 989	- 384
Immobilisations et amortissements	64	- 11 542	135		- 37	76	- 11 652
Instruments financiers	19		8	- 32		51	- 8
Contrats de location financement	17		9			8	
Provisions réglementées		- 265	8				- 273
Autres provisions non courantes	226		- 20			246	
Elimination des marges internes	989	- 161	- 77			998	- 93
Activation de déficits	1 719		- 498		- 3	2 220	
<b>Total</b>	<b>7 098</b>	<b>- 12 376</b>	<b>- 521</b>	<b>- 81</b>	<b>- 58</b>	<b>7 792</b>	<b>- 12 410</b>
Compensation des impôts différés	- 5 072	5 072				- 4 800	4 800
<b>TOTAL</b>	<b>2 026</b>	<b>- 7 304</b>	<b>- 521</b>	<b>- 81</b>	<b>- 58</b>	<b>2 992</b>	<b>- 7 610</b>



## 31- SECTEURS OPÉRATIONNELS

### 31.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Produits et résultats sectoriels	Secteur Emballages		Secteur Matériels		Holding et éliminations		Total Groupe	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produits des activités ordinaires externes	562 284	534 968	37 311	33 751	3	6	599 598	568 725
Produits des activités ordinaires internes	99	96	8	8	- 107	- 104	0	0
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>562 383</b>	<b>535 064</b>	<b>37 319</b>	<b>33 759</b>	<b>- 104</b>	<b>- 98</b>	<b>599 598</b>	<b>568 725</b>
Dotations aux amortissements	- 23 650	- 24 341	- 882	- 936	- 2 042	- 2 002	- 26 574	- 27 279
Pertes de valeur nettes		4					0	4
Résultat opérationnel	59 889	64 851	3 455	2 933	6 646	6 476	69 990	74 260
Coût de l'endettement financier net	- 529	- 878	- 2	- 1	- 193	- 607	- 724	- 1 486
Impôts sur les résultats	- 16 188	- 17 099	- 1 035	- 868	- 1 296	- 1 482	- 18 519	- 19 449
Résultat net	42 184	45 723	2 331	2 024	4 800	3 668	49 315	51 415
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	83 293	88 880	4 120	3 776	8 212	6 989	95 625	99 645
Actifs sectoriels	420 398	392 359	24 210	23 002	54 318	60 632	498 926	475 993
Passifs sectoriels	134 470	122 403	7 788	8 374	3 912	8 008	146 170	138 785
Investissements industriels	38 434	27 559	233	789	1 070	5 889	39 737	34 237
Effectif moyen (intérimaires et saisonniers inclus)	2 583	2 441	203	197	40	41	2 826	2 679

### 31.2 INFORMATION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le produit des activités ordinaires est ventilé en fonction de la situation géographique des clients.

Quant aux actifs et investissements, ils sont repris en fonction de la situation géographique des sociétés du Groupe.

Autres informations	France		Royaume-Uni		Italie		Autres		Total Groupe	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produits des activités ordinaires	209 527	194 796	104 509	98 660	65 889	62 501	219 673	212 768	<b>599 598</b>	<b>568 725</b>
Actifs sectoriels	227 525	222 681	78 093	73 423	67 861	63 480	125 447	116 409	<b>498 926</b>	<b>475 993</b>
Investissements industriels	14 944	13 373	6 935	6 990	3 717	3 807	14 141	10 067	<b>39 737</b>	<b>34 237</b>

**31.3 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS**

<b>Actif</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Goodwill	60 213	60 491
Autres immobilisations incorporelles	565	607
Immobilisations corporelles	220 104	207 536
Autres actifs financiers non courants	310	311
Stocks et en-cours	93 044	81 421
Créances clients	118 166	112 023
Autres créances et actifs courants	6 524	13 604
<b>Actifs sectoriels</b>	<b>498 926</b>	<b>475 993</b>
Impôts différés actif	2 026	2 992
Créance d'impôt sociétés	5 780	400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 431	36 834
<b>Total actif</b>	<b>551 163</b>	<b>516 219</b>
<b>Passif</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Autres provisions non courantes	3 239	2 939
Provisions pour retraite et autres avantages à long terme	10 217	10 042
Provisions courantes	739	732
Dettes fournisseurs	90 244	79 520
Autres dettes et passifs courants	41 731	45 551
<b>Passifs sectoriels</b>	<b>146 170</b>	<b>138 784</b>
Capitaux propres - Attribuables au Groupe	331 640	295 694
Intérêts ne conférant pas le contrôle	125	55
Emprunts et dettes financières long terme	44 385	44 914
Emprunts et dettes financières court terme	19 544	24 247
Impôts différés passif	7 304	7 610
Dettes d'impôt sociétés	1 995	4 915
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>551 163</b>	<b>516 219</b>

## 32- RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées des détentions par le Groupe de ses propres actions.

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat part du Groupe en euros	49 193 018	51 396 689
Nombre d'actions total	18 528 750	18 528 750
Moyenne pondérée des actions propres acquises	- 40 933	- 43 471
Moyenne pondérée des actions	18 487 817	18 485 279
<b>Résultat par action</b>	<b>2,66</b>	<b>2,78</b>

En l'absence d'actions potentiellement dilutives, le résultat dilué par action est identique au résultat par action.

## 33- PARTIES LIÉES

### 33.1 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2017 aux organes de direction du Groupe Guillin en raison de leur fonction dans les sociétés contrôlées, s'élèvent à 0,8 M€ net de charges et d'impôts, similaire à 2016.

### 33.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La SA Groupe Guillin a versé sur l'exercice 2017, au titre de dividendes, la somme de 7 745 k€ aux SC La Brayère, SC L'Atelier et SC Le Château, sociétés holding patrimoniales, et à la Famille Guillin.

## 34- TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

### 34.1 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	- 26 574	- 27 279
Reprise perte de valeur des immobilisations		4
<b>Total</b>	<b>- 26 574</b>	<b>- 27 275</b>

### 34.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES CALCULÉS

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions pour retraite et autres avantages à long terme	435	460
Reprises de provisions utilisées	- 487	- 1 783
Variation de la participation des salariés	37	57
Autres produits et charges calculés	- 15	- 1 266
Autres charges opérationnelles relatives aux provisions non courantes	720	
Autres produits opérationnels relatifs aux provisions non courantes	- 236	- 198
Autres produits et charges opérationnels calculés	484	- 198
<b>Total</b>	<b>469</b>	<b>- 1 464</b>

**34.3 IMPÔTS NETS VERSÉS**

	31/12/2017	31/12/2016
Paiements d'impôts sociétés	- 25 136	- 16 267
Remboursements d'impôts sociétés	184	881
<b>Impôts nets versés</b>	<b>- 24 952</b>	<b>- 15 386</b>

**34.4 ACQUISITIONS DE FILIALES**

	31/12/2017	31/12/2016
Coût d'acquisition des titres		- 1 860
Variation des dettes sur immobilisations financières	- 184	- 3 766
Trésorerie acquise		- 63
<b>Total</b>	<b>- 184</b>	<b>- 5 689</b>

**34.5 RÉCONCILIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE**

	31/12/2017	31/12/2016
Disponibilités	38 795	29 242
Placements court terme	5 636	7 592
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>44 431</b>	<b>36 834</b>
Banques créditrices <sup>(2)</sup>	- 484	- 911
<b>Total</b>	<b>43 947</b>	<b>35 923</b>

<sup>(1)</sup> Dont montants en :

kGBP	28 391	23 275
kPLN	14 032	7 828

<sup>(2)</sup> Compris dans les emprunts et dettes financières court terme

Les placements à court terme sont essentiellement constitués de SICAV monétaires, de certificats de dépôts et de placements en devises.

## 35- ENGAGEMENTS DU GROUPE HORS BILAN

### 35.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

**Dettes garanties par des sûretés réelles :**

Type	Biens donnés en garantie	31/12/2017	31/12/2016
Hypothèque	Bâtiments	5 400	10 104
Nantissement	Titres		6 978
Cautions bancaires		1 569	714

### 35.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Type	31/12/2017	31/12/2016
Cautions bancaires	Néant	3
Nantissement actions Form'Plast	Néant	600

### 35.3 LOCATIONS SIMPLES D'ACTIF

Il s'agit essentiellement de la location des véhicules sur une courte durée et des locations de bâtiments. Le montant des loyers passé en charges figure dans le tableau ci-après.

	31/12/2017	31/12/2016
Charge de l'exercice	- 2 956	- 3 705

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
A moins d'1 an	1 603	1 806
Entre 1 et 5 ans	1 442	1 930
A plus de 5 ans	170	446
<b>Total</b>	<b>3 215</b>	<b>4 182</b>

### 35.4 LOCATIONS FINANCEMENTS

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location financement sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
A moins d'1 an	779	849
Entre 1 et 5 ans	1 849	1 692
A plus de 5 ans	0	0
<b>Total</b>	<b>2 628</b>	<b>2 541</b>

## 36- PASSIFS EVENTUELS

Néant.

## 37- EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 31 janvier 2018, les sociétés polonaises Anis Opakowania et Kreis Pack, toutes deux filiales intégrées globalement de Groupe Guillin SA, ont fusionné pour devenir Guillin Polska. Cette fusion n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe Guillin.



# COMPTES SOCIAUX

## 1 Bilan de la société mère

ACTIF (En milliers d'euros)		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amortissements	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>					
Concessions, brevets et droits similaires	Note 3	3 864	3 528	336	322
Terrains	Note 3	9 997		9 997	9 453
Constructions	Note 3	25 545	5 773	19 772	18 574
Autres immobilisations corporelles	Note 3	1 800	1 524	276	2 408
Immobilisations corporelles en cours	Note 3	2		2	
Participations	Note 4	178 569	8 000	170 569	170 569
Autres immobilisations financières	Note 4	133		133	133
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>219 910</b>	<b>18 825</b>	<b>201 085</b>	<b>201 459</b>
<b>Actif circulant</b>					
Clients et comptes rattachés	Note 5	1 715		1 715	1 963
Autres créances	Note 5	65 303		65 303	36 537
Valeurs mobilières de placement	Note 6	201		201	277
Disponibilités		20 632		20 632	20 896
Charges constatées d'avance	Note 7	460		460	741
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>88 311</b>		<b>88 311</b>	<b>60 414</b>
Ecart de conversion actif					92
<b>Total actif</b>		<b>308 221</b>	<b>18 825</b>	<b>289 396</b>	<b>261 964</b>

<b>PASSIF</b> (En milliers d'euros)		<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	Note 8	11 488	11 488
Primes d'émission, de fusion, d'apport		9 873	9 873
Réserve légale		1 260	1 260
Autres réserves		155 612	137 460
Report à nouveau		27	19
Résultat de l'exercice		47 227	30 177
Provisions règlementées		129	122
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>225 616</b>	<b>190 399</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Note 9	<b>1 071</b>	<b>1 308</b>
<b>Dettes</b>	Note 10		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		43 694	31 056
Fournisseurs et comptes rattachés		701	689
Dettes fiscales et sociales		1 999	4 614
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		109	4 287
Autres dettes		16 206	29 611
<b>Total des dettes</b>		<b>62 709</b>	<b>70 257</b>
Ecart de conversion passif			1
<b>Total passif</b>		<b>289 396</b>	<b>261 964</b>

## 2 Résultat de la société mère

(En milliers d'euros)		31/12/2017		31/12/2016	
	France	Export	Total	Total	
<b>Produits d'exploitation</b>					
Production vendue : Services	7 421	7 046	14 467	13 625	
Chiffre d'affaires net	Note 11	7 421	7 046	14 467	13 625
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					
Autres produits			481	262	
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>14 948</b>	<b>13 887</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>					
Autres achats et charges externes			2 416	2 156	
Impôts, taxes et versements assimilés			376	509	
Salaires et traitements	Note 12		3 367	3 235	
Charges sociales	Note 12		1 273	1 362	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 468	1 421	
Dotations aux provisions pour risques et charges			90		
Autres charges			34	34	
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>9 024</b>	<b>8 717</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>5 924</b>	<b>5 170</b>	
<b>Produits financiers</b>					
Produits financiers de participations			42 679	26 130	
Autres intérêts et produits assimilés			428	182	
Reprises sur provisions et transferts de charges			95	2 122	
Différence positive de change			4 565	2 240	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			162	139	
<b>Total des produits financiers</b>			<b>47 929</b>	<b>30 814</b>	
<b>Charges financières</b>					
Dotations financières aux amortissements et provisions			1	95	
Intérêts et charges assimilés			463	545	
Différence négative de change			4 484	3 715	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			228	95	
<b>Total des charges financières</b>			<b>5 176</b>	<b>4 450</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	Note 13		<b>42 753</b>	<b>26 363</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>48 677</b>	<b>31 534</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			37	722	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			5	87	
Reprises sur provisions et transferts de charges			281	749	
<b>Total des produits exceptionnels</b>			<b>323</b>	<b>1 558</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			35	752	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				134	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			52	37	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>87</b>	<b>922</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	Note 14		<b>236</b>	<b>636</b>	
Impôts sur les bénéfices	Note 15		- 1 686	- 1 992	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>63 200</b>	<b>46 259</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>15 973</b>	<b>16 082</b>	
<b>RESULTAT NET</b>			<b>47 227</b>	<b>30 177</b>	

### 3 Flux de trésorerie de la société mère

(En milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>47 227</b>	<b>30 177</b>
Dotations nettes aux amortissements	Note 3.2	1 468	1 421
Dotations nettes aux provisions	Note 9	- 229	- 2 743
Plus values ou moins values de cessions			47
<b>Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>		<b>48 466</b>	<b>28 902</b>
Variation des stocks nets de provisions			
Variation des créances clients nettes de provisions		248	- 937
Variation des dettes fournisseurs		12	39
Variation des autres créances et dettes		- 1 037	- 362
<b>Variation du Besoin en Fonds de Roulement</b>		<b>- 777</b>	<b>- 1 261</b>
<b>Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation</b>		<b>47 689</b>	<b>27 642</b>
Acquisitions d'immobilisations	Note 3.1	- 1 094	- 2 187
Cessions d'immobilisations			87
<b>Investissements nets</b>		<b>- 1 094</b>	<b>- 2 100</b>
Investissement net financier			- 470
<b>Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement</b>		<b>- 1 094</b>	<b>- 2 570</b>
Nouveaux emprunts		30 000	9 000
Remboursements emprunts		- 17 350	- 18 741
Dividendes versés		- 12 017	- 7 578
<b>Variation issue des opérations de financement</b>		<b>633</b>	<b>- 17 319</b>
Incidence des écarts de conversion			
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>		<b>47 228</b>	<b>7 753</b>
<b>TRESORERIE à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>22 089</b>	<b>14 336</b>
<b>TRESORERIE à la clôture de l'exercice</b>	Note 21	<b>69 317</b>	<b>22 089</b>
Variation de trésorerie		47 228	7 753



## 4 Variation des capitaux propres de la société mère

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
<b>Situation au 31/12/2015</b>	<b>18 528 750</b>	<b>11 488</b>	<b>9 873</b>	<b>108 882</b>	<b>18</b>	<b>37 419</b>	<b>108</b>	<b>167 787</b>
Dotations nettes provisions réglementées							14	14
Affectation du résultat 2015				37 437	- 18	- 37 419		
Dividendes distribués				- 7 597				- 7 597
Dividendes actions propres					19			19
Résultat exercice 2016						30 177		30 177
<b>Situation au 31/12/2016</b>	<b>18 528 750</b>	<b>11 488</b>	<b>9 873</b>	<b>138 720</b>	<b>19</b>	<b>30 177</b>	<b>122</b>	<b>190 400</b>
Dotations nettes provisions réglementées							7	7
Affectation du résultat 2016				30 196	- 19	- 30 177		
Dividendes distribués				- 12 044				- 12 044
Dividendes actions propres					27			27
Résultat exercice 2017						47 227		47 227
<b>Situation au 31/12/2017</b>	<b>18 528 750</b>	<b>11 488</b>	<b>9 873</b>	<b>156 872</b>	<b>27</b>	<b>47 227</b>	<b>129</b>	<b>225 616</b>

## 5 Annexe aux comptes de la société mère

### 1- ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### 1.1 SURVENUS EN COURS DE L'EXERCICE

Néant.

#### 1.2 POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

### 2- PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, règles et méthodes comptables découlant du plan comptable général (règlement ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et ANC 2016-07).

La société applique le règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables, qui a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. L'application de ce règlement, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes de la société au 31 décembre 2017. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels achetés à des prestataires de services en informatique sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans. Les brevets sont amortis sur une durée de 20 ans.

#### 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité et des conditions probables d'utilisation des biens :

- constructions : 30 ans
- agencements et aménagements : 10 ans
- matériel industriel et moules : 2 à 10 ans
- matériel de transport : 4 à 5 ans
- matériel de bureau : 10 ans
- matériel informatique : 2 à 5 ans.

Certains matériels font l'objet d'un amortissement dégressif. Le complément par rapport à l'amortissement

linéaire est traité comme dérogatoire ; il est comptabilisé en charges exceptionnelles et au passif du bilan en provisions réglementées.

### 2.3 TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont valorisés au coût historique d'acquisition hors frais accessoires comptabilisés en charges. À la clôture de l'exercice, la valeur des titres est comparée à la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité pour la société. Si nécessaire, une provision pour dépréciation est comptabilisée. La valeur d'utilité est évaluée par référence notamment à la quote-part des capitaux propres de la filiale et à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

### 2.4 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont comptabilisées en titres immobilisés, à l'exception de celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité qui figurent en valeurs mobilières de placement. Les excédents du contrat de liquidité destinés aux opérations de régularisation des cours sont comptabilisés dans le compte "Disponibilités".

### 2.5 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, pour tenir compte des risques de non recouvrement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 2.6 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours du 31 décembre, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une couverture, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise. Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur des disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

### 2.7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire, calculée par catégorie de titres, est inférieure à la valeur comptable.

### 2.8 DISPONIBILITÉS

Les disponibilités en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'année. Les écarts de conversion sont compris dans le résultat de l'exercice.

### 2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour Groupe Guillin une obligation actuelle résultant d'événements passés dont il

est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la charge future.

Les provisions pour risques relatifs aux filiales sont évaluées en fonction de leur situation nette négative.

### 2.10 INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

L'ensemble des engagements sociaux et de retraite est compris dans les engagements hors bilan. Ils correspondent aux indemnités, charges sociales comprises, qui seraient allouées au personnel à l'âge de 62 ans pour les non cadres et de 67 ans pour les cadres, compte tenu du taux de rotation et de la probabilité de présence. Le calcul en 2017 a fait l'objet d'une actualisation au taux de 1,40 % et d'une revalorisation salariale de 1,50 % pour les non cadres et les cadres. Il intègre un taux de charges sociales de 46 %.

### 2.11 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La Société peut procéder à des garanties de taux d'intérêts afin de gérer son risque de taux et de diminuer le coût global de sa dette. Elle peut également se couvrir pour des risques de changes liés aux variations monétaires. À ce titre, les résultats dégagés sur les couvertures de taux et de changes sont comptabilisés en résultat financier.

### 2.12 CHARGES DE PERSONNEL

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes. Compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité nécessaires à l'obtention du CICE, ce dernier n'a pas été pris en compte pour les éléments de rémunération différés à long terme. Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel. L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de 44 k€.

### 2.13 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

### 2.14 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie, dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie, prend en compte, outre les soldes bancaires créditeurs, les disponibilités et les valeurs mobilières de placement, les avances nettes de trésorerie aux filiales.

Les montants figurants dans les notes qui suivent sont indiqués en milliers d'euros.

### 3- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

#### 3.1 MOUVEMENTS SUR LES IMMOBILISATIONS

Rubriques	Valeur brute au 01/01/2017	Acquisitions	Virements poste à poste	Cessions	Valeur brute au 31/12/2017
Concessions, brevets et droits similaires	3 523	341			3 864
Terrains	9 453	124	420		9 997
Constructions	23 409		2 136		25 545
Autres immobilisations corporelles	1 711	89			1 800
Immobilisations corporelles en cours	2 019	540	- 2 557		2
<b>Total</b>	<b>40 115</b>	<b>1 094</b>	<b>0</b>		<b>41 209</b>

#### 3.2 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Rubriques	Au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2017
Concessions, brevets et droits similaires	3 201	327		3 528
Constructions	4 835	938		5 773
Autres immobilisations corporelles	1 322	202		1 524
<b>Total</b>	<b>9 358</b>	<b>1 467</b>		<b>10 825</b>

### 4- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

#### 4.1 PARTICIPATIONS

Rubriques	Au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2017
Valeurs brutes	178 569			178 569
Provisions	8 000			8 000
<b>Valeurs nettes</b>	<b>170 569</b>			<b>170 569</b>

Les participations sont détaillées à la note 19.

#### 4.2 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Rubriques	Au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Annulations	Au 31/12/2017
Titres immobilisés	133				133
Autres créances immobilisées					
Autres immobilisations financières					
Valeurs brutes	133				133
Provisions					
<b>Valeurs nettes</b>	<b>133</b>				<b>133</b>

Les titres immobilisés sont constitués de 34 130 actions propres. Leur valeur comptable à la clôture de l'exercice s'élève à 133 k€.

## 5- CRÉANCES

La répartition des créances selon leurs échéances, les créances concernant les entreprises liées et les produits à recevoir, sont présentés dans le tableau ci-après :

Rubriques	Montant brut au bilan	Effets à encaisser	Entreprises liées	Produits à recevoir	Montant à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	1 715		1 715	893	
Autres créances	65 303		61 328	39	

## 6- VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2017, il s'agit uniquement des actions propres du contrat de liquidité.

## 7- CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement des frais généraux.

## 8- CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 18 528 750 actions d'une valeur nominale de 0,62 €.

## 9- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre, les mouvements affectant les provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Solde à l'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Solde à la clôture
			Montant utilisé	Montant non utilisé	
Divers <sup>(1)</sup>	1 941		- 725		1 216
Résultat financier : perte de change	2 122	92	- 2 122		92
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>4 063</b>	<b>92</b>	<b>- 2 847</b>	<b>0</b>	<b>1 308</b>
Divers <sup>(1)</sup>	1 216	90		- 236	1 070
Résultat financier : perte de change	92	1	- 92		1
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>1 308</b>	<b>91</b>	<b>- 92</b>	<b>- 236</b>	<b>1 071</b>

<sup>(1)</sup> Des provisions ont été comptabilisées pour couvrir les risques attachés aux procédures en cours.

## 10- DETTES

La répartition des dettes selon leurs échéances, le détail des effets à payer, les dettes concernant les entreprises liées et les charges à payer, sont présentés dans le tableau ci-après :

Dettes	Brut	Effets à payer	Entreprises liées	Charges à payer	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts <sup>(1)</sup> et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(2)</sup>	43 694			31	8 323	27 657	7 714
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	701			322	701		
Dettes fiscales et sociales	1 999				1 999		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	109			967	109		
Autres dettes	16 206		16 022	181	16 206		

<sup>(1)</sup> Emprunts souscrits en cours d'exercice 30 000 k€

<sup>(1)</sup> Emprunts remboursés en cours d'exercice 17 350 k€

<sup>(2)</sup> Dont : à 2 ans maximum à l'origine 34 k€

à plus de 2 ans à l'origine 43 660 k€

<sup>(3)</sup> Dont : factures non parvenues 322 k€

et échéances à moins de 60 jours 701 k€

La société n'a aucun ratio financier à respecter selon les termes des contrats d'emprunts qu'elle a souscrits.

## 11- CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est essentiellement représenté par les redevances perçues auprès des sociétés filiales et par les loyers.

## 12- CHARGES DE PERSONNEL

### 12.1 EFFECTIF

La ventilation par catégorie de l'effectif moyen est présentée dans le tableau ci-après :

Personnel salarié	2017	2016
Cadres	27	27
Administratifs	13	14
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>41</b>

### 12.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2017 aux organes de Direction de la SA Groupe Guillin s'élèvent à 0,5 M€ net de charges et d'impôts.

## 13- RÉSULTAT FINANCIER

Charges financières 5 176 k€

Produits financiers 47 929 k€

dont 42 679 k€ de dividendes reçus des sociétés filiales



## 14- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2017	31/12/2016
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>87</b>	<b>923</b>
dont sur opérations de gestion	35	752
sur opérations en capital		134
amortissements dérogatoires	52	37
dépréciations des immobilisations		
dotations aux provisions pour risques exceptionnels <sup>(1)</sup>		
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>323</b>	<b>1 558</b>
dont sur opérations de gestion	37	722
sur opérations en capital	5	87
amortissements dérogatoires	45	24
reprises de provisions pour risques exceptionnels	236	725

<sup>(1)</sup> cf. note 9

## 15- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### 15.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COURANT / EXCEPTIONNEL

31/12/2017	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Avant impôts	48 677	236
Impôts	- 1 607	- 79
Après impôts	47 070	157

### 15.2 IMPÔTS PAR PAYS

	31/12/2017	31/12/2016
Impôt en France	- 1 047	- 1 355
Impôt au Royaume-Uni (Landlord non resident)	- 639	- 637
<b>Total</b>	<b>- 1 686</b>	<b>- 1 992</b>

## 16- ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 16.1 ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

### 16.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

Néant.

Cautions données pour couvrir les engagements de certaines filiales : 1 724 k€

### 16.3 AUTRES ENGAGEMENTS

L'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite (y compris charges sociales) s'élève à 489 k€. Aucune provision pour risques et charges n'est comptabilisée à ce titre.

#### 16.4 RISQUES DE TAUX DE CHANGE

La SA Groupe Guillin gère ses risques de taux et de change dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie centralisée. En aucun cas, elle ne prend des risques spéculatifs.

Pour la gestion du risque de taux d'intérêt, le Groupe Guillin utilise les instruments suivants :

Caractéristiques	Montant initial en devises	Montant en devises		Échéance	Valeur de marché en milliers d'euros	
		31/12/2017	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
Swap prêteur taux fixe / Euribor 3m	5 700 k€	2 700 k€	3 300 k€	2022	- 113	- 179
<b>Total</b>					<b>- 113</b>	<b>- 179</b>

#### 17- DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

	2017	2016
Factures non parvenues	322	311
Échéances à moins de 60 jours	379	378
Litiges et avoirs à plus de 60 jours		
<b>Total</b>	<b>701</b>	<b>689</b>

#### 18- INTÉGRATION FISCALE EN FRANCE

La société Groupe Guillin, détenant à plus de 95 % les sociétés filiales Guillin Emballages, Dynaplast, Rescaset Concept et Socamel Technologies, a opté pour le régime de l'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale pour les sociétés filiales Guillin Emballages, Dynaplast, Rescaset Concept et Socamel Technologies est établie de sorte que la charge d'impôt supportée par les sociétés intégrées soit la même qu'en absence d'intégration. L'économie de trésorerie, réalisée grâce aux déficits, est prise en compte immédiatement dans le résultat des sociétés déficitaires.

- Impôt comptabilisé : 1 046 917 Euros (charge)
- Impôt théorique : 1 398 419 Euros (en l'absence d'intégration fiscale)
- Créance d'impôt à la clôture de l'exercice : 3 796 851 Euros

## 19- FILIALES ET PARTICIPATIONS – VALEURS MOBILIÈRES

La valeur d'utilité des sociétés reste supérieure à la valeur nette de leurs titres.

Filiales et Participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brute	Nette					
<b>Filiales détenues à plus de 50 %</b>										
Guillin Emballages	11 083	36 933	100,00	11 048	11 048			115 002	13 599	13 329
Alphaform	1 236	25 769	100,00	11 421	11 421			69 946	4 785	3 941
Dynaplast	8 641	17 832	100,00	16 143	16 143	1 000		56 398	4 419	3 725
Nespak	2 100	4 587	100,00	6 920	6 920	22 190		71 412	- 1 623	
Rescaset Concept	800	10 429	100,00	13 351	13 351			46 532	3 154	2 550
Socamel Technologies	5 000	5 356	100,00	28 037	20 037			25 035	1 027	988
Veripack Embalajes	460	26 527	100,00	5 000	5 000	143		68 317	5 485	4 600
Guillin Inmobiliaria	3	2 096	100,00	3	3	6 920		1 197	470	
Guillin Deutschland	300	191	100,00	300	300	1 124		10 402	- 6	
KFB	25	375	100,00	260	260			511	81	
KIV Verpackungen	280	5 400	100,00	12 470	12 470	3 101		27 010	- 24	1 200
Kreis Pack	1 048 (kPLN)	25 931 (kPLN)	100,00	6 566	6 566	4 427		106 069 (kPLN)	5 336 (kPLN)	2 096 (kPLN)
Anis Opakowania	20 000 (kPLN)	20 366 (kPLN)	99,98	5 367	5 367	10 819		109 705 (kPLN)	5 983 (kPLN)	1 200 (kPLN)
Sharp Interpack	7 200 (kGBP)	29 140 (kGBP)	100,00	61 553	61 553	2 418		2 232 (kGBP)	5 168 (kGBP)	10 000 (kGBP)
<b>Filiale détenue à moins de 50 %</b>										
Guillin Italia	104	3 507	6,00 <sup>(1)</sup>	131	131			26 038	1 319	55
<b>Total Filiales et Participations</b>				<b>178 570</b>	<b>170 570</b>					
<b>Titres immobilisés</b>										
Actions propres				133	133					
<b>Valeurs mobilières de placement</b>										
Actions propres				201	201					
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>178 904</b>	<b>170 904</b>					

<sup>(1)</sup> Les 94 % restants sont détenus par Guillin Emballages.

## 20- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La SA Groupe Guillin a versé sur l'exercice 2017, au titre de dividendes, la somme de 7 745,1 k€ aux SC La Brayère, SC L'Atelier et SC Le Château, sociétés holding patrimoniales, et à la famille Guillin.

## 21- RÉCONCILIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DU TABLEAU DES FLUX

	31/12/2017	31/12/2016
Banques créditrices <sup>(1)</sup>	- 33	- 45
Valeurs mobilières de placements et disponibilités	20 833	21 172
Avances de trésorerie nettes aux filiales	48 517	961
<b>Total</b>	<b>69 317</b>	<b>22 089</b>

<sup>(1)</sup> Compris dans les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

## 6 Résultat des 5 derniers exercices en euros

Nature des indications	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	11 487 825	11 487 825	11 487 825	11 487 825	11 487 825
Nombre des actions ordinaires existantes	1 852 875	1 852 875	18 528 750	18 528 750	18 528 750
<b>2- OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 229 632	12 946 130	13 772 242	13 625 429	14 466 744
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	22 236 322	23 981 605	38 144 595	30 850 666	50 147 841
Impôts sur les bénéfices	- 1 341 709	- 876 045	- 1 231 658	- 1 992 490	- 1 685 594
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	20 524 358	16 871 562	37 419 048	30 177 117	47 226 783
Résultats distribués	3 705 750	3 705 750	7 040 925	7 596 788	12 043 688
<b>3 - RESULTAT PAR ACTION <sup>(1)</sup></b>					
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements et provisions	11,28	12,47	1,99	1,56	2,62
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	11,08	9,11	2,02	1,63	2,55
Dividende distribué à chaque action	2,00	2,00	3,80	0,41	0,65
<b>4 - PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	37	38	39	41	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 565 091	2 747 855	3 008 173	3 234 897	3 366 629
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 119 278	1 068 409	1 166 855	1 262 206	1 267 554

<sup>(1)</sup> Il est rappelé que le nominal a été divisé par 10 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



## 1 Ordre du jour

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, incluant les informations relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport de gestion du Groupe consolidé,
- Rapport spécial du Conseil sur les attributions gratuites d'actions et sur les options de souscription,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et des rapports qui les concernent, quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017,
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une période de 18 mois.

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 3 des statuts de la Société (modification de l'objet social de la Société),
- Modification de l'article 32 des statuts (représentation des actionnaires aux Assemblées Générales),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une durée de 24 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes pour une durée de 26 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pour une durée de 26 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411.2 du Code Monétaire et Financier pour une durée de 26 mois,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332.18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce pour une durée de 26 mois,
- Pouvoirs pour formalités.

## 2 Projets de résolutions

### DE LA COMPÉTENCE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution

##### Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés qui font ressortir un bénéfice de 47 226 783,17 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 21 199 euros des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et dont l'incidence fiscale, au plan de cet impôt lui-même, a représenté 7 299 euros.

L'Assemblée Générale donne au Directeur Général et aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur(s) fonction / mandats pour l'exercice approuvé.

## Deuxième résolution Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 47 226 783,17 euros, de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de distribution de dividendes, pour : 12 970 125,00 €
- après prélèvement du report à nouveau pour : 26 903,50 €
- le solde, soit : 34 283 561,67 € étant affecté à la réserve ordinaire.

Par conséquent, le dividende par action est fixé à 0,70 €.

Les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Ces dividendes seront payés en principe le 28 juin 2018.

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, que le dividende revenant aux actions auto-détenues, et non versé de ce fait, sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	dividendes en €	autres revenus distribués	
31/12/2016	0,65 €*	NÉANT	NÉANT
31/12/2015	0,41 €*	NÉANT	NÉANT
31/12/2014	3,80 €*	NÉANT	NÉANT

\*pour mémoire, la valeur nominale des actions a été divisée par dix à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le nombre d'actions composant le capital social a été de manière subséquente multiplié par dix.

## Troisième résolution Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 49 315 406,31 euros (dont part de Groupe Guillin : 49 193 017,60 euros).

## Quatrième résolution Jetons de présence au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 34 000 € (trente quatre mille euros) le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration

au titre de l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'Administration de répartir ledit montant global annuel des jetons de présence entre ses membres.

## Cinquième résolution Jetons de présence au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 34 000 € (trente quatre mille euros) le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'Administration de répartir ledit montant global annuel des jetons de présence entre ses membres.

## Sixième résolution Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions qui s'y rapportent.

## Septième résolution Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une période de 18 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions proposé, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 18 528 750 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 9 juin 2017 dans sa septième résolution.

Ces achats pourront être effectués en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Guillin par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions sous conditions à fixer par le Conseil d'Administration,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tout moyen, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur.

La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés ou mécanismes optionnels.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 111 172 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous les accords et d'effectuer toutes les formalités.

## DE LA COMPÉTENCE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Huitième résolution

#### **Modification de l'article 3 des statuts de la Société (modification de l'objet social de la Société)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à effet du 1er juillet 2018, l'« ARTICLE 3 – OBJET » des statuts, en vue d'étendre l'objet de la Société à la réalisation, sous quelque forme que ce soit, d'opérations entrant dans son objet, et notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations, françaises ou étrangères, la Société pouvant participer à la création de toutes sociétés, associations, fondations, fonds de dotation ou groupements de toute forme ou y prendre part ultérieurement, effectuer tous apports et procéder à toutes souscriptions et à tous achats ou ventes de titres ou de droits sociaux.

En conséquence, l'« ARTICLE 3 – OBJET » des statuts de la Société anciennement libellé comme suit :

#### **« ARTICLE 3 – OBJET**

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la détention, la gestion, voire la cession de participations financières, de portefeuilles d'actions, de parts sociales ou d'intérêts, d'obligations, de certificats d'investissement et plus généralement de toutes valeurs mobilières en rapport, entre autres, avec l'industrialisation et la distribution de tous produits, notamment d'emballages, en matières plastiques ou autres ;
- la mise en valeur, l'exploitation et l'administration, par location ou autrement, de tous immeubles, droits mobiliers et immobiliers, dont elle est ou pourrait devenir propriétaire par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement ;
- l'accomplissement, au service et pour le compte

de toutes entreprises, dont les sociétés qui lui sont juridiquement liées, de prestations dans les domaines notamment administratif, comptable, informatique, financier, juridique, du marketing stratégique, de la recherche et du développement ainsi que la mise en place et la gestion de services communs ;

- la réalisation d'opérations de négoce de matériels ou de marchandises nécessaires à l'exploitation des sociétés du Groupe ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou de gestion susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement, aux activités sus-définies ou de nature à en faciliter l'accomplissement. »

devient :

#### **Nouvelle rédaction :**

#### **« ARTICLE 3 – OBJET**

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la détention, la gestion, voire la cession de participations financières, de portefeuilles d'actions, de parts sociales ou d'intérêts, d'obligations, de certificats d'investissement et plus généralement de toutes valeurs mobilières en rapport, entre autres, avec l'industrialisation et la distribution de tous produits, notamment d'emballages, en matières plastiques ou autres ;
- la mise en valeur, l'exploitation et l'administration, par location ou autrement, de tous immeubles, droits mobiliers et immobiliers, dont elle est ou pourrait devenir propriétaire par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement ;
- l'accomplissement, au service et pour le compte de toutes entreprises, dont les sociétés qui lui sont juridiquement liées, de prestations dans les domaines

notamment administratif, comptable, informatique, financier, juridique, du marketing stratégique, de la recherche et du développement ainsi que la mise en place et la gestion de services communs ;

- la réalisation d'opérations de négoce de matériels ou de marchandises nécessaires à l'exploitation des sociétés du Groupe ;
- la réalisation, sous quelque forme que ce soit, d'opérations entrant dans son objet, et notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations, françaises ou étrangères ; la Société pourra participer à la création de toutes sociétés, associations, fondations, fonds de dotation ou groupements de toute forme ou y prendre part ultérieurement, effectuer tous apports et procéder à toutes souscriptions et à tous achats ou ventes de titres ou de droits sociaux ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou de gestion susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement, aux activités sus définies ou de nature à en faciliter l'accomplissement. »

## Neuvième résolution

### Modification de l'article 32 des statuts de la Société (représentation des actionnaires aux Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre la faculté de représentation d'un actionnaire aux Assemblées Générales et modifie, à effet du 1er juillet 2018, l'alinéa 2 de l'« ARTICLE 32 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTE PAR CORRESPONDANCE » des statuts. En conséquence le deuxième alinéa de l'article 32 des statuts anciennement libellé comme suit :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

devient :

#### Nouvelle rédaction :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

## Dixième résolution

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une durée de 24 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2020, la durée de validité de la présente autorisation, et
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

## Onzième résolution

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des

droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.  
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

## Douzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :  
Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

## Treizième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pour une durée de 26 mois**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228.92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet



de procéder à l'augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 500 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de

l'émission décidée, ou

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

## Quatorzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier pour une durée de 26 mois**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver,



conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée, ou
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

### Quinzième résolution

#### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

### Seizième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce pour une durée de 26 mois**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 344 000 euros.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre ou non en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-septième résolution

#### **Formalités**

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la Société Groupe Guillin, Zone Industrielle, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 25290 Ornans, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ; ou
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société, et sera disponible sur demande écrite adressée au siège social de la Société.

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit au siège social de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée (article R.225-77 du Code de commerce) soit le 11 juin 2018 au plus tard. Les formulaires renvoyés par les actionnaires au porteur qui ne seraient pas accompagnés de cette attestation de participation ne pourront être pris en compte pour l'Assemblée conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation au siège social de la Société par voie électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions nécessaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'Avis préalable, soit le 17 mai 2018.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2018, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le Conseil d'Administration**

### 3 Actionnariat - Conseil d'Administration - Contrôle

#### RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

**SITUATION AU 15.03.2018.** La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires à plus de 3% du capital	Capital		Droits de vote AGM*		Droits de vote "théoriques"
	Actions	%	Nombre	%	
SC La Brayère <sup>(1)</sup>	4 242 540	22,90 %	8 264 940	27,57 %	8 264 940
SC L'Atelier <sup>(2)</sup>	3 716 737	20,06 %	7 328 347	24,44 %	7 328 347
SC Le Château <sup>(3)</sup>	3 581 990	19,33 %	7 101 560	23,68 %	7 101 560
Famille Guillin <sup>(4)</sup>	384 390	2,07 %	480 390	1,60 %	480 390
	<b>11 925 657</b>	<b>64,36 %</b>	<b>23 175 237</b>	<b>77,29 %</b>	<b>23 175 237</b>
Groupe Guillin	42 225	0,23 %	0	0 %	42 225
FCP CDC PME Croissance	636 159	3,43 %	636 159	2,12 %	636 159
Public	5 924 709	31,98 %	6 172 590	20,59 %	6 172 590
	<b>6 603 093</b>	<b>35,64 %</b>	<b>6 808 749</b>	<b>22,71 %</b>	<b>6 850 974</b>
<b>Total</b>	<b>18 528 750</b>	<b>100,00 %</b>	<b>29 983 986</b>	<b>100,00 %</b>	<b>30 026 211</b>

\* Un droit de vote double est attribué aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis 4 ans au nom du même actionnaire (article 34 des statuts).

<sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup> SC La Brayère, SC L'Atelier, SC Le Château et Famille Guillin agissent de concert.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONTRÔLE

### Conseil d'Administration

**Président :** François Guillin

### Principales autres fonctions

cf Rapport de gestion page 13

### Administrateurs

Sophie Guillin-Frappier

cf Rapport de gestion page 13

Bertrand Guillin

cf Rapport de gestion page 13

Christine Guillin

Administrateur des sociétés Nespak et Guillin Italia.

Jeannine Huot-Marchand

Néant

### Contrôle

#### Date de nomination ou de renouvellement

#### Date de fin de mandat

#### Commissaires aux comptes titulaires :

MAZARS S.A.

06/06/2014

AG 2020  
(cptes ex. 2019)

131 Boulevard Bataille de Stalingrad  
« Le Premium » - 69100 VILLEURBANNE  
représenté par M. Emmanuel CHARNAVEL

KPMG S.A

06/06/2014

AG 2020  
(cptes ex. 2019)

Tour Eqho,  
2, Avenue Gambetta - 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
représenté par M. Alphonse DELAROCHE

#### Commissaires aux comptes suppléants :

KPMG AUDIT ID S.A.S.

06/06/2014

AG 2020  
(cptes ex. 2019)

Tour Eqho,  
2, Avenue Gambetta - 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
Représenté par M. Jean-Paul VELLUTINI

Monsieur Frédéric MAUREL

06/06/2014

AG 2020  
(cptes ex. 2019)

131 Boulevard Bataille de Stalingrad  
« Le Premium » - 69100 VILLEURBANNE

#### Responsables de l'information :

- Financière : Laurent Lenne - Tél. 03 81 40 23 26

- Juridique : Sylvie Richard - Tél. 03 81 40 23 27

## 4 Descriptif du programme de rachat d'actions

**Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2018**

### BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 28 février 2018.

Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe et indirecte :	0,22 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2018 :	40 001
Valeur comptable du portefeuille :	347 921,86 €
Valeur de marché du portefeuille :	1 486 037,15 €

Évolution du cours de l'action	Actions Groupe Guillin	
	Achats	Ventes
Nombre de titres contrat de liquidités	240 602	241 487
<b>Total</b>	<b>240 602</b>	<b>241 487</b>
Cours moyen de la transaction contrat de liquidités	38,63	38,75
<b>Total</b>	<b>38,63</b>	<b>38,75</b>
Montants des flux contrat de liquidités	9 294 078,71	9 358 585,73
<b>Total</b>	<b>9 294 078,71</b>	<b>9 358 585,73</b>

Aucune position ouverte au cours de cette période.

Le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte est de 40 001 actions, représentant 0,22 % du capital de la Société, dont :

- 5 871 actions détenues au titre de la régularisation des cours selon un contrat d'animation conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, affectées au compte n° 502 121,
- 34 130 actions détenues en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, affectées au compte n° 277 100.

Pour mémoire, la valeur nominale des actions a été divisée par dix à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le nombre d'actions composant le capital social a été de manière subséquente multiplié par dix.

### NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

#### Autorisation du programme :

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018

#### Titres concernés : Actions

#### Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :

10 % soit 1 852 875 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 40 001 (soit 0,22 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 812 874 actions (soit 9,78 % du capital) sauf à céder les titres déjà détenus.

#### Prix maximum d'achat : 60 euros

#### Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Guillin par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions, sous conditions à fixer par le Conseil d'Administration,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

**Durée du programme :** 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 soit jusqu'au 14 décembre 2019.

# RAPPORTS



# Rapports des Commissaires aux Comptes

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Guillin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **- Evaluation des titres de participation**

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 170 569 K€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.3 « Titres de participation » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie futurs utilisées, et à revoir les calculs effectués par la société.

#### **- Comptabilisation des provisions pour risques et charges**

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges, tels que décrits dans la note 2.9 « Provisions pour risques et charges » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 23 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Alphonse Delaroque

Mazars  
Emmanuel Charnavel

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Guillin S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

La valeur des goodwill et des autres actifs immobilisés a fait l'objet d'un test de perte de valeur par le groupe selon les modalités décrites dans les notes 2.11, 4 et 5 de l'annexe aux états financiers en utilisant la méthode basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés après impôts. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées.

Comme indiqué dans la note 2.4 des états financiers, le groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment l'évaluation des provisions pour litiges. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

##### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

##### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable

que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 avril 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Alphonse Delaroque  
Associé

Villeurbanne, le 23 avril 2018

Mazars  
Emmanuel Charnavel  
Associé

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Avenant n° 5 au contrat de crédit revolving du 7 décembre 2005

Votre société accorde à la société Anis Opakowania, un crédit revolving en zlotys polonais, d'un montant maximum de 30 000 000 PLN et assorti d'un taux d'intérêt WIBOR 1 mois + 0,5 %. Votre Conseil d'Administration du 2 mai 2017 a autorisé la signature de l'avenant n°5 au contrat de crédit revolving du 7 décembre 2005 entre votre société et la société Anis Opakowania. L'avenant, signé le 3 mai 2017, a pour objet d'augmenter le montant maximum de ce contrat, fixé à 30 000 000 PLN pour le porter à 50 000 000 PLN. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2020.

- Montant du crédit accordé à la clôture de l'exercice : 10 819 177,71 euros
- Intérêts comptabilisés en produits au titre de l'exercice : 174 249,50 euros

Personne concernée : Madame Sophie Guillin-Frappier, administrateur et Directeur Général de Groupe Guillin S.A. et Présidente de la Gérance d'Anis Opakowania.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre à sa filiale Anis Opakowania de disposer de financements suffisants pour assurer son développement.

#### Contrat de crédit revolving en Euros

Votre Conseil d'Administration du 2 mai 2017 a autorisé la signature d'un contrat de crédit revolving en Euros entre votre société et la société Anis Opakowania d'un montant maximum de 2 000 000 euros. Ce contrat est assorti d'un taux d'intérêt EONIA moyenne mensuelle des taux journaliers du marché interbancaire. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2022. Le contrat a été signé le 3 mai 2017.

- Montant du crédit accordé à la clôture de l'exercice : 0 euro
- Intérêts comptabilisés en produits au titre de l'exercice : 0 euro

Personne concernée : Madame Sophie Guillin-Frappier, administrateur et Directeur Général de Groupe Guillin S.A. et Présidente de la Gérance d'Anis Opakowania.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre à sa filiale Anis Opakowania de disposer de financements suffisants pour assurer son développement.

#### Convention de licence de marques

Votre Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a autorisé la signature d'un contrat de licence de marques entre votre société et la société Anis Opakowania. Votre société gère la propriété industrielle des filiales, notamment pour les dépôts, les renouvellements et le suivi des litiges. Votre société protège notamment des marques exploitées par la société Anis Opakowania. Ce contrat a pour objectif de fixer les modalités d'exploitation des titres de propriété de votre société par la filiale et de fixer la rémunération annuelle associée. La convention a été signée le 23 novembre 2017.

- Redevance comptabilisée au titre de l'exercice : 7 919,68 euros

Personne concernée : Madame Sophie Guillin-Frappier, administrateur et Directeur Général de Groupe Guillin S.A. et Présidente de la Gérance d'Anis Opakowania.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre à sa filiale Anis Opakowania de pouvoir, de manière non exclusive et non transférable à des tiers, utiliser les marques de votre société pour son activité.

### **Convention de licence de modèles**

Votre Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a autorisé la signature d'un contrat de licence de modèles entre votre société et la société Anis Opakowania. Votre société gère la propriété industrielle des filiales, notamment pour les dépôts, les renouvellements et le suivi des litiges. Votre société protège notamment les modèles qui sont fabriqués et commercialisés par la société Anis Opakowania. Ce contrat a pour objectif de fixer les modalités d'exploitation des titres de propriété de votre société par la filiale et de fixer la rémunération annuelle associée. La convention a été signée le 23 novembre 2017.

- Redevance comptabilisée au titre de l'exercice : 1 781,66 euros

Personne concernée : Madame Sophie Guillin-Frappier, administrateur et Directeur Général de Groupe Guillin S.A. et Présidente de la Gérance d'Anis Opakowania.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre à sa filiale Anis Opakowania de pouvoir, de manière non exclusive et non transférable à des tiers, utiliser les modèles de votre société pour son activité.

### **Traité de fusion**

Votre Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a autorisé la signature du traité de fusion entre les filiales polonaises Anis Opakowania et Kreis Pack. Cette fusion est intervenue le 31 janvier 2018.

Personne concernée : Madame Sophie Guillin-Frappier, administrateur et Directeur Général de Groupe Guillin S.A. et Présidente de la Gérance d'Anis Opakowania.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre la fusion de deux filiales polonaises s'inscrivant dans une démarche d'optimisation et d'organisation, afin d'adresser un message fort sur le marché polonais de la présence du Groupe avec un seul nom et une seule équipe commerciale.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de licence d'utilisation de logos**

Votre société concède, par le biais de conventions et de leurs avenants, à ses filiales étrangères le droit non exclusif et non transférable à des tiers d'utiliser les logos de Groupe Guillin. La concession est consentie pour une durée d'un an, renouvelable, moyennant une redevance annuelle fixée en fonction du montant du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les filiales à l'extérieur du groupe.

Redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2017 :

- Anis Opakowania : 383 015,89 euros

#### **Convention de prestations de services**

Les prestations de services rendues par votre société (assistance en matière notamment financière et comptable, juridique et fiscale, marketing) au profit de ses filiales sont rémunérées sur la base du coût de revient.

Prestations de services comptabilisées au titre de l'exercice 2017 :

- Anis Opakowania : 192 849 euros

La personne concernée par ces conventions est Madame Sophie Guillin-Frappier, administrateur et Directeur Général de Groupe Guillin SA et Présidente de la Gérance d'Anis Opakowania.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 23 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Alphonse Delaroque

Mazars  
Emmanuel Charnavel



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

**Assemblée générale mixte du 15 juin 2018**

**(10<sup>ème</sup> résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 23 avril 2018

KPMG Audit  
Alphonse Delaroque

Les Commissaires aux comptes

Mazars  
Emmanuel Charnavel

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

### **Assemblée générale mixte du 15 juin 2018 (12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (13<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 € au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution, 2 500 000 € au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution et 2 000 000 € au titre de la 14<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 000 000 € au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution, 2 500 000 € au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution et 2 000 000 € au titre de la 14<sup>ème</sup> résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 23 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Alphonse Delaroque

Mazars  
Emmanuel Charnavel

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

**Assemblée générale mixte du 15 juin 2018  
(16<sup>ème</sup> résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 344 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 23 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Alphonse Delaroque

Mazars  
Emmanuel Charnavel





ZI - BP 97 - 25290 ORNANS - France  
Tél. 03 81 40 23 23 • Fax 03 81 62 15 92  
[www.groupeguillin.com](http://www.groupeguillin.com)